

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (SECTION QUÉBEC) (FCEI) RELATIVE
À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014**

RENTABILITÉ DU DÉVELOPPEMENT

Question 1

Références :

- (i) Gaz Métro-17, document 1
- (ii) R-3837-2013, Gaz Métro-7, document 2
- (iii) Gaz Métro-17, document 4, p. 8, lignes 20 et 21
- (iv) R-3837-2013, B-0329
- (v) R-3837-2013, B-0327, question 7.2

Préambule :

Le dossier tarifaire 2015 (i) présente une baisse importante de la rentabilité du développement pour les nouveaux clients résidentiels comparativement au dossier précédent (ii).

Gaz Métro indique à la référence (iii) que le calcul de rentabilité du développement a été fait sur la base de la nouvelle méthode d'évaluation du coût marginal d'opération.

Questions :

- 1.1 Veuillez quantifier l'impact de la variation tarifaire sur la décroissance de la rentabilité des nouveaux raccordements résidentiels entre le plan 2013-2014 et le plan 2014-2015.

Réponse :

Les tableaux suivants présentent les taux de distribution utilisés pour les marchés de la nouvelle construction résidentielle (NCR), ainsi que de la conversion résidentielle, dans le cadre de l'élaboration des plans de développement des nouvelles ventes des causes tarifaires 2014 et 2015.

NCR - Revenus (¢/m ³)					
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
CT 2015	14,03	27,03	27,03	27,03	27,03
CT 2014	20,76	31,65	31,65	31,65	31,65

Conversion - Revenus (¢/m ³)					
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
CT 2015	31,14	31,14	31,14	31,14	31,14
CT 2014	32,28	32,28	32,28	32,28	32,28

De manière à estimer l'impact de la variation tarifaire sur la rentabilité des nouveaux raccordements résidentiels entre les plans de 2014 et 2015, les taux de distribution de la Cause tarifaire 2015 ont été substitués à ceux de la Cause tarifaire 2014. Ainsi, en utilisant les taux de distribution du plan 2015 dans le plan de 2014, tout en gardant les autres hypothèses inchangées, le TRI des nouveaux clients résidentiels passe de 11,5 % à 9,5 %, ce qui démontre que la variation tarifaire constitue un facteur explicatif de la diminution de la rentabilité des nouveaux raccordements résidentiels entre les plans de 2014 et 2015.

- 1.2 Veuillez quantifier l'impact de la variation de la composition de la clientèle entre les deux plans de développement sur cette décroissance.

Réponse :

Les tableaux suivants présentent le nombre et les volumes de ventes prévus être signés dans l'année pour chacun des sous-marchés (NCR, chauffage temporaire et conversion résidentielle) dans le cadre de l'élaboration des plans de développement des nouvelles ventes des Causes tarifaires 2014 et 2015.

NCR – CT 2015	nombre	m ³	vol. moyen
Unifamiliales	863	1 635 874	1 896
Condo	1 909	4 834 465	2 532
Chauffage temporaire	69	2 417 233	34 918
Total	2 841	8 887 571	3 128

NCR – CT 2014	nombre	m ³	vol. moyen
Unifamiliales	1 020	1 895 249	1 858
Condo	2 988	8 451 470	2 829
Chauffage temporaire	65	2 366 412	36 329
Total	4 073	12 713 130	3 121

Conversion – CT 2015	nombre	m ³	vol. moyen
Nouveaux clients	985	2 125 306	2 157
Avec chauffage	723	2 031 601	2 809
Sans chauffage	262	93 705	358

Conversion – CT 2014	nombre	m ³	vol. moyen
Nouveaux clients	961	2 026 390	2 109
Avec chauffage	640	1 898 842	2 967
Sans chauffage	321	127 548	397

De manière à estimer l'impact de la variation de la composition de la clientèle sur la rentabilité des nouveaux raccordements résidentiels entre les plans de 2014 et 2015, le nombre et les volumes de ventes prévus (pour chacun des sous-marchés) de la Cause tarifaire 2014 ont été substitués à ceux de la Cause tarifaire 2015. Ainsi, en utilisant la composition de la clientèle du plan 2014 dans le plan 2015, tout gardant les autres hypothèses inchangées, le TRI des nouveaux clients résidentiels passe de 7,5 % à 10,2 %, ce qui démontre que la variation de la composition de la clientèle constitue un facteur explicatif de la diminution de la rentabilité des nouveaux raccordements résidentiels entre les plans de 2014 et 2015.

- 1.3 Veuillez quantifier l'impact de la composition de la clientèle sur la décroissance de la rentabilité des nouveaux raccordements résidentiels entre le plan 2013-2014 et le plan 2014-2015.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.2.

- 1.4 Veillez identifier et quantifier les autres causes principales de cette décroissance de la rentabilité des nouveaux raccordements résidentiels entre le plan 2013-2014 et le plan 2014-2015.

Réponse :

Les variations relatives aux tarifs de distribution et à la composition de la clientèle constituent les principaux éléments qui expliquent la baisse de la rentabilité des nouveaux raccordements résidentiels.

- 1.5 Veillez expliquer que le niveau prévu des immobilisations demeure stable malgré une décroissance de près de 20% du nombre de clients raccordés.

Réponse :

Trois raisons principales expliquent que le niveau des immobilisations lié aux nouveaux raccordements résidentiels demeure stable entre les plans 2014 et 2015 :

- Les dépenses relatives aux conduites principales en regard du marché NCR sont plus élevées dans le plan 2015 par rapport au plan 2014. En effet, bien que les clients soient moins nombreux dans le plan 2015, il a été estimé par la direction de la Construction que le nombre de kilomètres de conduite principale serait similaire entre les plans 2014 et 2015 (environ 20 000 km). De surcroît, le coût par kilomètre de conduite a été majoré de 5,5 % dans le plan 2015.
- Le taux des frais généraux corporatifs a été majoré de 12,56 % à 13,43 % entre le plan 2014 et le plan 2015.
- Des frais de 2 % des coûts d'immobilisations ont été considérés dans le plan 2015 à la suite de l'entente entre Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

- 1.6 Veillez présenter le calcul de rentabilité sur la base d'un coût marginal de 157\$.

Réponse :

Le plan de développement de la Cause tarifaire 2015 a été élaboré sur la base d'un coût marginal de 157 \$.

- 1.7 Veillez déposer l'analyse de revenu requis détaillée en format Excel pour 2014-2015 selon le format de la référence (iv).

Réponse :

Veillez vous référer à l'annexe 1 jointe.

- 1.8 Veillez reproduire la réponse de la référence (v) sur la base du plan de développement 2015 et commenter l'évolution depuis 2014. Si des modifications méthodologiques ont eu lieu depuis le plan de développement 2013, veuillez les expliquer

Réponse :

Les principales modifications méthodologiques sont expliquées au fur et à mesure, le cas échéant.

1. Prévisions des ventes signées dans l'année

La première étape de la prévision consiste à établir le nombre et les volumes de ventes prévus être signés dans l'année pour chacun des sous-marchés (nouvelle construction, chauffage temporaire et conversion). Ces nouvelles ventes peuvent provenir de projets signés lors des années antérieures ou encore de projets prévus être signés au cours de l'année.

Nouvelle construction résidentielle (NCR) :

En nouvelle construction résidentielle (NCR), le potentiel de ventes dépend principalement du nombre total de nouvelles résidences construites, mesuré par le nombre de mises en chantier. Gaz Métro a pour objectif de signer au gaz naturel un certain pourcentage de ces nouvelles constructions, ce qu'on appelle le taux de pénétration.

Il est à noter que les mises en chantier se dénombrent en unités, alors que Gaz Métro mesure ses nouvelles ventes en contrat. Une unité résidentielle correspond à un lieu d'habitation.

Lorsque le lieu d'habitation est une résidence unifamiliale, le nombre d'unités est égal au nombre de contrats, chaque résidence ayant son propre compteur et se voyant émettre une facture distincte.

Lorsque le lieu d'habitation est un immeuble à condominiums, deux cas de figure peuvent se présenter.

- Supposons un immeuble de 20 condominiums. Si chacun des condominiums a son propre compteur et reçoit sa propre facture, le nombre d'unités est égal au nombre de contrats, soit 20.
- Si toutefois, l'immeuble n'a qu'un seul compteur, une seule facture est alors émise et l'immeuble ne compte que pour un seul contrat pour Gaz Métro (mais pour 20 unités en termes de mises en chantier).

Ainsi, Gaz Métro établit un taux de pénétration en unités et convertit ensuite le résultat obtenu en contrats. Le calcul pour la Cause tarifaire 2015 est présenté au tableau ci-dessous.

Nombre de nouvelles ventes (contrats)	Volume (m ³ /an)
Prévision de mises en chantier : Unifamiliale : 11 611 Condo : 12 221	Unifamiliale : Volume moyen réel 2013* Condo : Volume moyen réel 2013
Taux de pénétration prévu Unifamiliale : 7,4 % Condo : 44,3 %	Volume moyen Unifamiliale : 1 896 m ³ /an Volume moyen Condo : 2 532 m ³ /an Vol. total Unif. : 863 x 1 896 = 1 635 874 m ³ /an Vol. total Condo: 1 909 x 2 532 = 4 834 465 m ³ /an
Ratio contrats / unités (condo seulement) : 35,26 %	
Nouvelles ventes NCR Condo : 12 221 x 44,3 % x 35,26 % = 1 909 Unifamiliale : 11 611 x 7,4 % = 863 Total : 2 772	

*Comme les volumes moyens sont similaires entre 2012 et 2013, Gaz Métro croit qu'il est préférable d'utiliser le volume moyen de 2013, plutôt qu'une moyenne tendancielle depuis 2009.

Chauffage temporaire (CT)

Gaz Métro a calculé le pourcentage moyen (2010-2013) de chauffage temporaire qu'il y a eu pour les ventes en condo en NCR. Ce pourcentage a été appliqué aux volumes prévus en NCR pour les condos afin de déterminer les volumes totaux prévus en chauffage temporaire.

Pour obtenir le nombre de clients, les volumes prévus sont divisés par le volume moyen de l'année 2013.

Le calcul pour la Cause tarifaire 2015 est présenté au tableau ci-dessous.

Nombre de nouvelles ventes (contrats)	Volume (m ³)
Volumes CT = 2 417 232 m ³ Volume moyen CT 2013 = 34 918 m ³ Nouvelles ventes CT = 2 417 232 m ³ / 34 918 m ³ = 69 ventes	Ratio CT/ventes NCR Condo = 50 % Nouvelles ventes NCR Condo = 4 834 465 m ³ Volume total = 50 % X 4 834 465 m ³ = 2 417 233 m ³

Conversion résidentielle :

En conversion résidentielle, le nombre de ventes avec chauffage réalisées dépend surtout de la situation concurrentielle du gaz naturel par rapport au mazout. Le nombre de conversions vers le chauffage résidentiel au gaz naturel sera donc d'autant plus grand que la position concurrentielle du gaz naturel sera forte puisque les économies envisagées incitent les clients à choisir le gaz naturel. De même, les conversions seront aussi plus importantes si le prix du mazout est en augmentation puisque les consommateurs de mazout seront alors plus enclins à considérer une remise en question de leur source d'énergie en raison de la hausse des coûts qu'ils ont à subir.

En utilisant les éléments décrits au paragraphe précédent, un modèle de prévision de ventes en conversion résidentielle avec chauffage a été construit. Ce modèle est établi à l'aide d'une régression linéaire (modèle polynomial) mettant en relation le nombre de ventes en conversion résidentielle avec chauffage réalisé historiquement, avec la position concurrentielle du gaz naturel. Le modèle est présenté au tableau suivant, de même que les résultats obtenus à partir de celui-ci pour la Cause tarifaire 2015.

Nombre de nouvelles ventes (contrats)	Volume (m ³ /an)
<p><u>Nombre de conversions avec chauffage</u></p> <p>= -823 + (1462 x (Écart du prix mazout vs gaz (\$)) + (-354 x (Écart du prix mazout vs gaz (\$))²) + 125</p> <p>= -823 + (1462x1,57) + (-354 x (1,57)²) + 125</p> <p>= 723 ventes</p> <p>Écart mazout vs gaz prévu = 157 %</p> <p><u>Nombre de conversions sans chauffage*</u></p> <p>Basé sur le réel 2013 = 262 ventes</p> <p><u>Nombre total de conversions</u></p> <p>723 + 262 = 985 ventes</p>	<p>Volume établi à partir des volumes moyens de 2010-2013</p> <p>Vol. moy. conv. avec chauffage = 2 809 m³/an</p> <p>Vol. moy. conv. sans chauffage = 358 m³/an</p> <p>Volume total = (723 x 2 809) + (262 x 358)</p> <p>= 2 125 306 m³/an</p>

*Comme les ventes sont similaires entre 2012 et 2013, Gaz Métro croit qu'il est préférable d'utiliser les ventes réelles de 2013, plutôt qu'une moyenne depuis 2010.

2. Prévisions des ventes provenant des projets signés dans l'année

Une fois que les ventes prévues être signées au cours de l'année 2015 ont été établies, celles-ci sont ajustées afin d'obtenir les résultats présentés aux lignes 1 à 10 de la référence (ii). L'ajustement n'est requis que pour les ventes en NCR.

Les projets réalisés en nouvelle construction sont caractérisés par des ventes pouvant s'étaler sur plus d'une année (habituellement cinq ans). Ainsi, la pièce B-0095, Gaz Métro-7, Document 2, sur le plan de développement, présente la rentabilité des projets pour lesquels la première vente est prévue être signée dans l'année et considère l'ensemble des ventes associées à ces projets, que celles-ci soient signées à l'an 1, 2, 3, 4 ou 5 des projets. Le nombre de nouvelles ventes établi à la section 1 en NCR est donc réduit des nouvelles ventes provenant de projets des années antérieures et est augmenté de nouvelles ventes futures de façon à se ramener sur une base de projets. Les étapes suivantes présentent la méthodologie utilisée.

i) Ventes en NCR qui se font à l'intérieur de projets signés avec des promoteurs/constructeurs

La proportion des ventes en NCR qui se font à l'intérieur de projets signés avec des promoteurs/constructeurs est de 98 % (moyenne 2010-2013). Ces projets sont souvent constitués de plus d'une vente et peuvent s'étaler sur plus d'un an.

Le 2 % restant est constitué de projets issus d'une *entente ponctuelle* avec un client ou un promoteur/constructeur, sans autre possibilité de développement. Il s'agit de projets « isolés ». Ces projets sont habituellement constitués d'un seul immeuble et ne s'étalent pas sur plus d'un an. Ils sont alors retirés des ventes en NCR au moment de déterminer la répartition sur plusieurs années. Ces ventes seront considérées à nouveau plus loin.

Nombre de ventes signées en NCR avec des promoteurs/constructeurs
= 98 % x 2 772 = 2 707 ventes

Nombre de ventes signées en NCR à la suite d'une entente ponctuelle
= 2 772 - 2707 = 65 ventes

ii) Détermination des ventes à l'an 1

Les 2 707 ventes obtenues à l'étape i) sont ensuite réduites des ventes provenant de l'année 2 des projets de 2014 (754 ventes), de l'année 3 des projets de 2013 (782 ventes), de l'année 4 des projets de 2012 (135 ventes) et de l'année 5 des projets de 2010 (0 vente) :

Nombre de ventes en NCR à l'an 1
= 2 707 – 754 – 782 – 135 = 1 036 ventes

iii) Répartition moyenne historique

La répartition des ventes entre les années a été obtenue à partir de la répartition des ventes pour les projets signés en 2013*, soit la dernière année complète disponible au moment d'établir la Cause tarifaire 2015. Les résultats se trouvent au tableau suivant :

An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
40,35 %	68,70 %	87,97 %	98,00 %	100,00 %

* Gaz Métro croit que l'utilisation de la répartition observée en 2013 est davantage appropriée que la moyenne des répartitions de 2011 à 2013, compte tenu que le pourcentage de progression des ventes diminue depuis 2011 pour les deux premières années.

iv) Répartition des ventes entre les années

À partir des ventes de l'an 1 déterminées à l'étape ii) et de la répartition obtenue à l'étape iii), les répartitions des ventes en Condo et en Unifamiliale totales sont obtenues, ce qui constitue une nouvelle étape.

Voici la répartition des ventes Condo par rapport aux ventes totales :

An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
75,0 %	60,0 %	50,0 %	50,0 %	50 %

Le nombre de ventes pour l'unifamiliale est obtenu par différence entre le total et le nombre de ventes pour le condo.

Les volumes sont obtenus en multipliant le nombre de ventes par le volume moyen déterminé à la section 1 (Unifamiliale : 1 896 m³ et Condo : 2 532m³) :

	Unifamiliale		Condo		NCR	
	Nombre	10 ³ m ³	Nombre	10 ³ m ³	Nombre	10 ³ m ³
An 1	259	491	777	1967	1 036	2 458
An 2	550	1 043	1 213	3 072	1 763	4 115
An 3	797	1 512	1 461	3 699	2 258	5 211
An 4	926	1 756	1 590	4 025	2 516	5 781
An 5	952	1 805	1 615	4 090	2 567	5 895

v) Ajout des autres ventes

Comme il a été mentionné à l'étape i), les ventes en NCR associées à des projets réalisés lors d'*ententes ponctuelles* surviennent à l'an 1 du plan de développement et sont ensuite présentes sur l'horizon du plan. Cela est également vrai pour les projets en conversion résidentielle.

Dans le cas du chauffage temporaire par contre, toutes les ventes sont supposées survenir à l'an 1, mais ne seront plus présentes par la suite. Les ventes obtenues à l'étape iv) sont alors augmentées des ventes provenant d'« ententes ponctuelles », des ventes en conversion et des ventes en chauffage temporaire.

Les volumes sont obtenus en multipliant le nombre de ventes par les volumes moyens en NCR (pour les ventes « entente ponctuelle »), en conversion et en chauffage temporaire, déterminés à la section 1.

	NCR- Entente ponctuelle		Conversion		Chauffage temporaire	
	Nombre	10 ³ m ³	Nombre	10 ³ m ³	Nombre	10 ³ m ³
An 1	65	152	985	2 125	69	2 417
An 2	65	152	985	2 125	0	0
An 3	65	152	985	2 125	0	0
An 4	65	152	985	2 125	0	0
An 5	65	152	985	2 125	0	0

vi) Résultats plan de développement 2015 (R-3879-2014, B-0291, Gaz Métro-17, Document 1) (ligne 1 à 10 de la colonne 1)

La somme des résultats des étapes iv) et v) permet d'obtenir les résultats présentés au plan de développement.

	Résidentiel – Nouveaux clients	
	Nombre	10 ³ m ³
An 1	2 155	7 152
An 2	2 814	6 392
An 3	3 309	7 488
An 4	3566	8 058
An 5	3 617	8 171

Pertes de clients

Question 2

Références :

- (i) B-3809-2012, B-0387
- (ii) Gaz Métro-17, Document 2, p. 4
- (iii) Gaz Métro-17, Document 2, p. 6
- (iv) Gaz Métro-17, Document 2, p. 5

Préambule :

La référence (ii) présente la condition suivante pour définir un client comme perdu.

« Le statut du compte de contrat associé à l'installation n'est plus actif. »

À la référence (iv) Gaz Métro indique :

« Depuis 2013, il est possible de suivre la date de mise en service d'une nouvelle installation. Un enjeu majeur subsiste pour les plus anciennes installations où la date de mise en service peut ne pas exister dans les systèmes ou dans certains cas exister, mais peut être difficilement validée. Différentes avenues pourraient possiblement permettre de contourner ce problème; elles sont actuellement à l'étude. »

Questions :

- 2.1 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet qu'un compte actif est un compte pour lequel un contrat est en vigueur et pour lequel un client est facturé périodiquement, ne serait-ce que pour la prime fixe.

Réponse :

La compréhension de la FCEI est la bonne.

- 2.2 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer parmi les 6180 compteurs installés entre le 1^{er} octobre 2011 et le 30 septembre 2012
- 2.2.1 combien n'ont toujours pas résulté en l'ajout d'un client en date du 1^{er} avril 2015?
 - 2.2.2 combien sont associés à un compte actif en date du 1^{er} avril 2015?

Réponse :

Il est important de comprendre que Gaz Métro n'associe pas le statut d'un compte de contrat directement à un compteur. Un client est identifié par un compte de contrat qui est associé à une installation. La facturation est plutôt faite par numéro d'installation (adresse de service).

À partir du numéro d'installation, Gaz Métro peut analyser s'il y a déjà eu une facture d'émission. Conséquemment, une installation ayant déjà reçu une facture est considérée comme un ajout de client.

Après révision, il y a eu 6 171 compteurs d'installés entre le 1^{er} octobre 2011 et le 30 septembre 2012. Ces 6 171 compteurs sont associés à 6 169 numéros d'installation. De ces 6 169 numéros d'installation, 147 n'ont jamais reçu de facture.

Pour tenir compte des différents cycles de facturation, Gaz Métro considère un client comme étant actif au 1^{er} avril 2015 si un numéro d'installation a reçu une facture au courant de février, mars ou avril dernier. Des 6 169 numéros d'installation, 5 802 ont reçu au moins une facture pour cette période.

- 2.3 Concernant, les compteurs installés entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2011
- 2.3.1 combien de compteurs ont été installés?
 - 2.3.2 combien n'ont toujours pas résulté en l'ajout d'un client en date du 1^{er} avril 2015?
 - 2.3.3 combien sont associés à un compte actif en date du 1^{er} avril 2015?

Réponse :

Il y a eu 5 956 compteurs d'installés durant l'année financière 2011. Les 5 956 compteurs sont associés à 5 955 numéros d'installation. De ces 5 955 numéros d'installation, 86 n'ont jamais reçu de facture. Il y a eu 5 633 numéros d'installation qui ont reçu au moins une facture depuis le premier février 2015.

- 2.4 Concernant, les compteurs installés entre le 1^{er} octobre 2009 et le 30 septembre 2010
- 2.4.1 combien de compteurs ont été installés?
 - 2.4.2 combien n'ont toujours pas résulté en l'ajout d'un client en date du 1^{er} avril 2015?
 - 2.4.3 combien sont associés à un compte actif en date du 1^{er} avril 2015?

Réponse :

Il y a eu 5 810 compteurs installés entre le 1^{er} octobre 2009 et le 30 septembre 2010. Les 5 810 compteurs sont associés à 5 806 numéros d'installation. De ces 5 806 numéros d'installation, 153 n'ont jamais reçu de facture. Il y a eu 5 424 numéros d'installation qui ont reçu au moins une facture depuis le premier février 2015.

- 2.5 Relativement à la référence (iv), veuillez indiquer
- 2.5.1 la proportion des installations pour lesquelles la date de mise en service existe.
 - 2.5.2 la proportion des installations pour lesquelles la date de mise en service existe et ne peut être validée.

Réponse :

Tel que mentionné à la référence citée en rubrique de la présente question, Gaz Métro évalue actuellement différentes avenues pour contourner les problématiques inhérentes à l'identification de l'âge des installations perdues. L'objectif est de finaliser cette analyse dans le cadre de l'année financière 2015, tel que décrit dans la référence citée en rubrique.

Différentes analyses sont en cours, notamment afin de retracer la date d'attribution du premier compte de contrat par emplacement d'appareil, ainsi que la date de mise en service du branchement. Toutefois, il appert que lors des migrations structurelles importantes vers de nouveaux systèmes informatiques (1980, 2003, 2012 par exemple), plusieurs emplacements d'appareil et branchements se sont vu attribuer la date de migration des systèmes, plutôt que celle d'attribution du premier contrat ou de mise en service du branchement. Conséquemment, Gaz Métro est à valider s'il est possible d'identifier quelles sont les dates d'attribution du premier contrat ou de mise en service valides, et comment, le cas échéant, retracer les informations contenues dans les systèmes patrimoines. Conséquemment, à l'heure actuelle, il n'est pas possible de rigoureusement fournir les proportions demandées.

- 2.6 Relativement à la référence (iv), veuillez justifier la préoccupation de Gaz Métro à l'égard de la qualité des données et le besoin de validation.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.5.

- 2.7 Veuillez mettre à jour l'échéancier présenté à la référence (iii).

Réponse :

Il n'y a pas lieu de modifier l'échéance mentionnée à la référence citée en rubrique.

- 2.8 Veuillez présenter la segmentation des pertes de clients par marché pour l'année financière 2014.

Réponse :

Voir le tableau ci-dessous :

Segments	Nombre de clients perdus - 2014
COMMERCIAL	756
INDUSTRIEL	108
INSTITUTION	39
RESIDENTIEL	2 481
TOTAL :	3 384

RÉGIME DE RETRAITE

Question 3

Références :

- (i) Gaz Métro-21, Document 20, p. 2

Préambule :

« À la suite de l'analyse de ces informations, les parties ont poursuivi leurs négociations jusqu'en mars 2014. Devant les aménagements proposés par Gaz Métro et confrontées au fait que la négociation pour le renouvellement de la convention collective des salariés cols bleus devait commencer à l'été 2014, les parties ont convenu que les négociations sur les coûts des régimes d'avantages sociaux se poursuivront dans le cadre de la négociation générale pour le renouvellement de cette convention collective et que les syndicats des employés de bureau et des ventes devraient se joindre aux discussions sur ce sujet. »

Questions :

3.1 Veuillez décrire élaborer sur les démarches effectuées depuis mars 2014.

Réponse :

Un comité restreint, composé des trois présidents syndicaux (cols bleus, employés de bureau, représentants aux ventes) et de trois représentants de l'employeur se rencontrent pour tenter d'arriver à une entente. À ce jour, Gaz Métro est en attente de la position des syndicats à la suite aux commentaires que ceux-ci ont requis auprès de leurs actuaire respectifs sur un projet de règlement possible.

3.2 Veuillez présenter les dates d'échéance des différentes conventions collectives.

Réponse :

La convention des cols bleus (CSN) est échue depuis le 30 septembre 2014. Celle des employés de bureau (SEPB) vient à échéance le 31 août 2015 et celle des représentants aux ventes (SEPB) le 30 septembre 2016.

3.3 Veuillez indiquer quelles étaient les demandes de l'employeur relatives aux coûts des avantages sociaux dans le cadre des négociations ayant pris fin en mars 2014.

Réponse :

Comme il n'y a pas eu de conclusion à ce moment, les parties ont convenu de la plus stricte confidentialité relativement aux positions respectives des parties sur la question.

3.4 Veuillez indiquer quelles sont les demandes de l'employeur relatives aux coûts des avantages sociaux dans le cadre de la négociation générale pour le renouvellement de la convention des salariés cols bleus.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.3.

3.5 Veuillez indiquer quel est le statut actuel de cette négociation.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.1.

CODE DE CONDUITE ET ALLOCATION DES COÛTS ET BÉNÉFICES ENTRE ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES ET ANR

Question 4 :

Références:

- (i) Gaz Métro-21, Document 12, Annexe 1, p. 2
- (ii) Gaz Métro-21, Document 13, Annexe 1, p. 5
- (iii) Gaz Métro-21, Document 12, Annexe 1, p. 3
- (iv) Gaz Métro-21, Document 12, Annexe 1, p. 4, paragraphe 4.2

Préambule :

(i)
« 2.1 Le présent Code de conduite s'applique aux transactions entre le Distributeur et ses entités apparentées ainsi qu'aux transactions entre l'activité réglementée et les activités non réglementées du Distributeur. »

(ii)
« L'étude menée par Gaz Métro a permis de confirmer les activités ANR identifiées en 2014 et d'en identifier de nouvelles pour 2015. »

(iii)
« éviter de conférer à l'une d'elles un privilège ou un avantage concurrentiel indu en raison de sa parenté avec le Distributeur; et »

(iv)
« 4.2 Quant aux dispositions d'actifs entre le Distributeur et ses entités apparentées qu'il détient à 100 % directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une entité apparentée et/ou les activités non réglementées, la transaction se fera au coût comptable net de ces actifs »

Questions :

4.1. Veuillez dresser la liste des activités non réglementées (ANR) du Distributeur.

Réponse :

Dans le cadre du rapport annuel que le distributeur doit déposer après chaque exercice financier, Gaz Métro dresse un détail des transactions entre apparentés qui inclut la nature des services rendus et/ou obtenus. Veuillez vous référer à la pièce B-0093, Gaz Métro-47, Document 1, p.8, du Rapport annuel 2014, R-3916-2014. Ce document présente notamment des recharges de salaires et avantages sociaux pour le temps alloué aux ANR par des employés du distributeur en lien avec la pièce B-0023, Gaz Métro-4, Document 10 du même dossier. Pour de plus amples détails sur la procédure de réallocation des dépenses aux activités non réglementées, veuillez vous référer à la pièce B-0176, Gaz Métro-12, Document 17, de la Cause tarifaire 2013, R-3809-2012.

- 4.2. Pour chacune des activités non réglementées et des entités apparentées (EA), veuillez décrire les services rendus par l'activité réglementée.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.1.

- 4.3. Quelle est la valeur nette comptable totale des dispositions des ANR et EA vers les activités réglementées au cours des trois dernières années?

Réponse :

Il n'y a eu aucune disposition des ANR et EA vers les activités réglementées au cours des trois dernières années.

- 4.4. Quelle est la valeur nette comptable totale des dispositions des activités réglementées vers les ANR et EA au cours des trois dernières années?

Réponse :

La valeur nette comptable totale des dispositions des activités réglementées vers les ANR et EA au cours des trois dernières années a été de 1,8 M\$.

- 4.5. Relativement à la référence (iii), selon quel critère entendez-vous évaluer qu'un avantage concurrentiel est indu?

Réponse :

Gaz métro soumet que l'évaluation de ce que constitue un avantage concurrentiel indu doit se faire au cas par cas, en fonction des circonstances prévalant au moment de procéder à une telle évaluation.

- 4.6. Veuillez indiquer si le service de liquéfaction et entreposage relatif aux actifs réglementés à l'usine LSR est disponible pour des clients autres que GM GNL qui ne seraient pas apparentés à Gaz Métro.

Réponse :

Non pas directement. C'est GM GNL qui est responsable de la commercialisation du gaz naturel liquide. Le rôle de GM GNL est de vendre du gaz naturel liquide à l'usine et de créer une dynamique

de marché qui est la plus transparente possible. GM GNL doit donc offrir à toute la clientèle (et pas seulement à des sociétés apparentées) l'accès à du gaz naturel liquide directement à l'usine.

- 4.7. Du cas hypothétique où de telles demandes étaient faites en ce sens, veuillez confirmer que Gaz Métro les accepterait aux mêmes conditions qui sont offertes à GM GNL. Si non, veuillez réconcilier votre position avec la référence (ii).

Réponse :

Non applicable. Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.6.

- 4.8. Veuillez justifier que les dispositions d'actifs entre le distributeur et les EA qu'il détient à 100% ou ANR se fassent au coût comptable net des actifs plutôt qu'à la valeur du marché?

Réponse :

Les règles comptables acceptent que les transactions entre EA détenues à 100 % soient effectuées au coût comptable. Cependant, la Régie, dans sa décision D-2011-197, a exigé que, pour les dispositions d'actifs ayant une juste valeur nette comptable supérieur à 1,5 M\$, une évaluation de la juste valeur marchande de l'actif établi par un évaluateur indépendant transigeant dans le domaine soit utilisée.

COÛT POUR LES VENTES DE GNL

Question 5 :

Références :

- (i) Gaz Métro-21, Document 26, pp. 3 et 4
- (ii) Gaz Métro-21, Document 26, Annexe 1
- (iii) R-3916-2014, B-0061

Préambule :

Référence (i) :

« Pour l'année 2014-2015, Gaz Métro prévoit une consommation de GNL pour deux clients. Le premier utilisera le service du distributeur pour la fourniture et la compression pour le total de 18 915 10³m³ et le deuxième fournira son propre service de fourniture pour 15 556 10³m³. »

« L'annexe 1 réfère au « coût d'utilisation pour le client GNL »

Questions :

5.1. Veuillez identifier les deux clients dont il est question en préambule.

Réponse :

Les deux clients dont il est question ne sont pas des clients de la daQ, mais bien des clients de l'activité non réglementée du GNL. Dans les circonstances, Gaz Métro soumet que l'information recherchée par la question, telle que formulée, n'est pas pertinente aux fins de l'examen du présent dossier.

5.2. Veuillez indiquer s'il s'agit de a) deux utilisateurs distincts de l'usine LSR ou s'il s'agit de b) deux clients du client GNL tel qu'y réfère l'annexe 1, soit un utilisateur unique de l'usine LSR.

5.2.1. Si a), veuillez indiquer comment seront gérées les priorités de liquéfaction entre ces deux clients.

5.2.2. Si b), veuillez indiquer en quoi il est pertinent pour la Régie de distinguer ces deux clients et veuillez expliquer comment les besoins distincts en service de fourniture de ces deux entités pourraient être reflétés dans le seul contrat qui lie « le client GNL » au distributeur.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.1.

5.3. Veuillez justifier les variations de coût des postes de frais de l'usine (colonne 2 de la répartition des coûts par élément) entre les références (ii) et (iii).

Réponse :

Gaz Métro a réalisé qu'une erreur s'est glissée dans l'établissement du coût de l'utilisation de l'usine LSR pour le client GNL, tel que déposé en décembre 2014. En effet, l'attribution des frais d'électricité à travers les différentes activités de l'usine LSR, telle que présentée à l'annexe 1 de la pièce B-0317, Gaz Métro-21, Document 26, ne correspond pas exactement à la méthode approuvée par la Régie dans ses décisions D-2012-171 et D-2014-032.

Par ailleurs, tel que précisé en page 5, de la pièce B-0317, Gaz Métro-21, Document 26, la capacité d'entreposage initialement prévue lors du dépôt du 8 octobre 2014 de 3 900 10³m³ avait été révisée à 1 040 10³m³. Toutefois, ce changement n'avait pas été reflété lors de la dernière mise à jour du dossier tarifaire du 15 décembre 2014.

Une version révisée de la pièce Gaz Métro-21, Document 26, annexe 2 est déposée avec les présentes pour refléter ces ajustements.

Il importe de préciser que les deux documents cités en référence (ii) et (iii) ayant fait l'objet de mises à jour, l'analyse des variations des différents coûts de l'usine présentée ci-après en tient donc compte.

Frais de l'usine (000 \$)	RA-2014 Modifié ⁽¹⁾	DT-2015 Modifié ⁽²⁾	Écart	Explication des écarts
1 Salaires et avantages sociaux	1 820	2 503	683	Le budget 2015 a été établi en appliquant l'inflation sur le budget 2014 et considérant l'ajout de 4 nouveaux postes : un ingénieur, un opérateur, un électrotechnicien, un mécano machinerie. Le reste de l'écart s'explique par le fait que certains postes n'ont pas été comblés toute l'année au cours de 2014.
2 Assurances	947	930	(17)	
Services d'entretien			-	
3 <i>Spécifique à l'activité</i>	-	3	3	
4 <i>Général</i>	630	479	(151)	
5 Matériaux et pièces	204	203	(1)	
6 Services professionnels	153	304	150	
7 Taxes municipales	207	266	59	
8 Autres frais divers	88	91	3	
9 Réfrigérant	145	79	(66)	
Gaz naturel			-	
10 <i>regazéification</i>	111	-	(111)	
11 <i>liquéfaction</i>	76	65	(11)	
12 <i>autres</i>	15	19	3	
13 Total gaz naturel	202	83	(119)	
Électricité				températures très froides en 2014 nécessitant plus de regazéification que ce qui est prévu au dossier tarifaire 2015.
14 <i>fixes</i>	307	307	-	
15 <i>variables - entreposage</i>	-	-	-	
16 <i>variables - regazéification</i>	150	-	(150)	
17 <i>variables - liquéfaction</i>	1 618	1 559	(59)	
18 Total électricité	2 076	1 867	(209)	
19 Sous-total frais de l'usine	6 471	6 807	336	nombre de jours de liquéfaction prévus au dossier tarifaire 2015 considérablement plus bas que celui enregistré au rapport annuel 2014 (169 jours au dossier tarifaire versus 216 jours au rapport annuel 2014).

⁽¹⁾ Voir R-3916-2014, Gaz Métro - 17, document 1, annexe 1, page 3

⁽²⁾ Voir Gaz Métro - 21, document 26, annexe 2, page 2

- 5.4. Veuillez quantifier le coût de l'appel de puissance électricité en période d'hiver et indiquer où il se retrouve dans l'annexe 1.

Réponse :

Gaz Métro juge important de préciser que l'estimation de l'appel de puissance pour la liquéfaction est le même tout au long l'année soit de 5 950 KW. Il s'applique autant pour la liquéfaction en été que pour la liquéfaction en hiver.

Afin d'établir les coûts de liquéfaction en été, Gaz Métro utilise le tarif M d'Hydro Québec, soit le tarif le plus avantageux lorsqu'aucune activité de liquéfaction n'est prévue en hiver. Pour établir les coûts de liquéfaction en hiver, Gaz Métro utilise le tarif L d'Hydro Québec, soit le tarif le plus avantageux lorsqu'il y a de l'activité de liquéfaction tout au long de l'année.

Le coût de l'appel de puissance d'électricité en période d'hiver prévu au budget 2015 est inclus dans le montant de 418 k\$ présenté à la pièce révisée Gaz Métro-21, Document 26, annexe 2, p. 2, ligne 21, colonne 7.

FUSION DES ZONES DE TRANSPORT NORD ET SUD

Question 6 :

Référence :

- (i) Gaz Métro-16, Document 1, pp. 28 à 44

Questions :

- 6.1. À partir de la composition de la clientèle dans chacune des zones, veuillez quantifier l'impact de la fusion des zones de transport sur la proportion des revenus provenant de chaque tarif et palier tarifaire.

Réponse :

La proportion des revenus provenant de chaque tarif et palier tarifaire sera peu affectée par la fusion des zones du service de transport. Étant donné que le tarif du service de transport est un prix fixe pour chaque mètre cube retiré et que les volumes des clients de la zone Nord sont faibles relativement aux volumes de l'ensemble du territoire, la fusion des zones aura peu d'impact pour la plupart des paliers tarifaires.

Le tableau suivant présente les volumes attribuables à chaque palier tarifaire dans chacune des zones ainsi que les revenus de transport estimés par palier tarifaire dans l'optique d'une fusion des zones et dans l'optique du maintien de la situation actuelle.

Tarifs et paliers		Volumes				Revenus de transport			
		ZONE SUD		ZONE NORD		Avec fusion des zones		Avec deux zones	
		10 ³ m ³	(%)	10 ³ m ³	(%)	(000\$)	(%)	(000\$)	(%)
D ₁	0 - 1 095 m ³ /an	32 274	0,6%	615	0,5%	2 347	0,6%	2 328	0,6%
	1 095 - 3 650 m ³ /an	178 570	3,3%	3 400	2,9%	12 985	3,3%	12 882	3,3%
	3 650 - 10 950 m ³ /an	202 230	3,7%	3 851	3,3%	14 706	3,7%	14 589	3,7%
	10 950 - 36 500 m ³ /an	408 222	7,5%	7 773	6,6%	29 685	7,5%	29 449	7,5%
	36 500 - 109 500 m ³ /an	513 362	9,4%	9 775	8,3%	37 330	9,4%	37 034	9,4%
	109 500 - 365 000 m ³ /an	380 514	7,0%	7 245	6,1%	27 670	7,0%	27 450	7,0%
	365 000 - 1 095 000 m ³ /an	178 633	3,3%	3 401	2,9%	12 990	3,3%	12 887	3,3%
	1 095 000 - 3 650 000 m ³ /an	88 986	1,6%	1 694	1,4%	6 471	1,6%	6 419	1,6%
	3 650 000 - 10 950 000 m ³ /an	43 505	0,8%	828	0,7%	3 164	0,8%	3 138	0,8%
	D1 avec rabais transitoires	422 764	7,8%	8 910	7,5%	30 799	7,7%	30 605	7,8%
D ₃	D3.3	17 931	0,3%	178	0,2%	1 270	0,3%	1 265	0,3%
	D3.4	71 643	1,3%	0	0,0%	5 064	1,3%	5 056	1,3%
	D3.5	112 978	2,1%	0	0,0%	8 042	2,0%	7 973	2,0%
D ₄	D4.6	231 562	4,3%	0	0,0%	16 424	4,1%	16 342	4,2%
	D4.7	579 044	10,6%	25 587	21,7%	43 600	11,0%	42 969	10,9%
	D4.8	623 145	11,5%	40 400	34,2%	47 460	11,9%	47 299	12,0%
	D4.9	439 982	8,1%	0	0,0%	31 051	7,8%	31 051	7,9%
	D4.10	511 000	9,4%	0	0,0%	37 637	9,5%	36 063	9,2%
D ₅	D5.5	113 837	2,1%	0	0,0%	8 034	2,0%	8 034	2,0%
	D5.6	103 877	1,9%	0	0,0%	7 331	1,8%	7 331	1,9%
	D5.7	95 115	1,7%	0	0,0%	6 713	1,7%	6 713	1,7%
	D5.8	13 285	0,2%	4 449	3,8%	1 303	0,3%	1 303	0,3%
	D5.9	79 204	1,5%	0	0,0%	5 590	1,4%	5 590	1,4%

COÛT DU MAINTIEN DE LA CAPACITÉ MINIMALE DE FTLH

Question 7 :

Références :

- (i) Gaz Métro-16, Document 1, p. 12

Préambule :

(i)

« Les volumes des clients qui achètent le gaz naturel renouvelable produit sur le territoire de Gaz Métro, incluant le client en réseau dédié de biogaz, ne seraient pas considérés, étant donné que ces clients sont approvisionnés par du gaz naturel produit dans le territoire de Gaz Métro et ne contractent aucune capacité de transport en amont. Il en est de même pour les volumes contractés sous le service de gaz d'appoint considérant le fait que le coût direct du transport fourni ponctuellement par le distributeur pour le desservir est facturé au client sous ce service. »

Questions :

- 7.1. Les deux types de transport étant neutre du point de vue de Gaz Métro, veuillez expliquer en quoi le traitement pour le GAI devrait être différent de celui pour le transport fourni par le client.

Réponse :

La référence fait mention au gaz d'appoint. Il s'agit ici du gaz d'appoint concurrence. Lors de la cause tarifaire, il n'y a pas de volume projeté en GAI, donc il n'y a pas lieu de considérer ces volumes.

Les modalités aux *Conditions de service et Tarif* prévoient que le client en gaz d'appoint concurrence se voit facturer le prix du transport et de l'équilibrage fourni ponctuellement pour le desservir. Dans les faits, le client se voit facturer un prix global Téd qui est concurrentiel à son énergie alternative. La facturation du coût de la flexibilité opérationnelle aura pour effet d'augmenter le prix du Téd. Toutefois, afin de retrouver le prix global concurrentiel, une réduction équivalente serait alors intégrée au prix du D. Considérant l'effet nul de cette action, celle-ci est donc inutile.

- 7.2. En quoi les bénéfices de l'Entente sont-ils différents dans un cas versus l'autre?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 7.1.

PRÉAVIS D'ENTRÉE AU SERVICE DE TRANSPORT DU DISTRIBUTEUR

Question 8 :

Références :

- (i) Gaz Métro-16, Document 1, p. 15
- (ii) Gaz Métro-14, Document 2, réponse 2.3

Préambule :

À la référence (i), Gaz Métro écrit :

« Gaz Métro propose de modifier légèrement cette clause afin de permettre à un client de revenir au service du distributeur sans respecter le préavis, si cela était possible pour le distributeur. En effet, il peut arriver certaines situations où le retour du client serait à l'avantage de l'ensemble de la clientèle. Par exemple, un retour en juillet pourrait signifier des revenus de transport additionnels, par l'application du tarif au nouveau volume, mais une augmentation moindre ou même nulle des coûts, selon la disponibilité. Toutefois, Gaz Métro ne propose pas d'intégrer la notion « financièrement rentable » dans cette clause pour les raisons énoncées à la Cause tarifaire 2014. [note omise] »

Questions :

8.1.1. Veuillez indiquer dans quelles circonstances il serait impossible pour Gaz Métro de permettre le retour du client au service de transport du distributeur.

Réponse :

Gaz Métro ne pourra permettre le retour d'un client à son service de transport s'il n'y a pas de capacité disponible.

8.1.2. Veuillez confirmer qu'il pourrait être possible de permettre le retour d'un client même si cela n'est pas à l'avantage des clients.

Réponse :

Gaz Métro confirme qu'il pourrait y avoir des situations où le retour d'un client ne serait pas à l'avantage de l'ensemble de la clientèle à court terme. Toutefois, lorsque la date d'échéance du 1^{er} mars n'est pas respectée, Gaz Métro s'assure que le retour soit positif à moyen et long termes pour l'ensemble de la clientèle (signature d'un nouveau contrat de distribution par le client ou prolongation du contrat actuel, hausse des volumes et des revenus, etc.).

Lors de la Cause tarifaire 2014, Gaz Métro a proposé une modification à l'article 13.1.4.1 des *Conditions de service et Tarif* (lesquelles ont été approuvées par la Régie par sa décision

D-2014-032) de façon à ce que le préavis d'entrée au service de transport soit plus long. Rappelons que lorsque le retour des clients est connu au moment de l'élaboration du plan d'approvisionnement gazier, les outils de transport sont contractés selon l'information connue, le plan d'approvisionnement est également optimisé selon cette information et les prix du service de transport de Gaz Métro sont établis en conséquence. Par contre, lorsqu'un client informe Gaz Métro de son retour une fois le plan d'approvisionnement déjà élaboré et les tarifs fixés, le distributeur peut se retrouver dans une situation d'achat de capacité de transport juste avant le début de l'hiver à un prix élevé résultant en une augmentation des coûts de transport à récupérer auprès des clients. Gaz Métro avait donc proposé de fixer au 1^{er} mars l'échéance à respecter par les clients pour pouvoir se prévaloir du service de transport du distributeur au plus tôt le 1^{er} novembre suivant. Par contre, cette modification ne laisse pas au distributeur la possibilité d'accepter le retour d'un client qui en ferait la demande au-delà du 1^{er} mars, même si cela était avantageux à court ou moyen terme pour les clients.

Les nouvelles modifications suggérées à l'article 13.1.4.1 (B-0148, Gaz Métro-16, Document 1, p. 15) ne signifient pas que le distributeur acceptera systématiquement le retour de clients au service de transport dès qu'il lui est possible de se procurer des capacités de transport et ce, peu importe le prix. Au contraire, l'échéance au 1^{er} mars demeure l'élément essentiel de l'article. Le distributeur pourra toujours refuser le retour d'un client qui ne respecterait pas cette échéance. Toutefois, chaque demande de retour est traitée au cas par cas et s'il advient qu'un client fasse une demande et que celle-ci soit considérée positive pour la clientèle, Gaz Métro souhaite pouvoir l'accepter. Dans le cas où, par exemple, Gaz Métro se retrouvait avec des capacités excédentaires à la suite de la fermeture d'un client, le retour d'un autre client au service de transport du distributeur permettrait de réduire, voire d'annuler les coûts de transport non utilisés.

- 8.1.3. La FCEI comprend que Gaz Métro présente un exemple où la modification proposée à l'article 13.2.4.1 pourrait être avantageuse pour la clientèle. Cependant, elle ajoute qu'elle ne tiendra pas compte de la rentabilité dans sa prise de décision. Veuillez confirmer qu'en vertu de la modification proposée Gaz Métro serait tenue de permettre le transfert, sauf si elle n'est pas en mesure de trouver du transport, même si cela n'est pas à l'avantage de l'ensemble de la clientèle.

Réponse :

La compréhension de la FCEI est erronée. Gaz Métro estime que la date du 1^{er} mars demeure l'élément le plus important à respecter. La modification proposée ne vise qu'à permettre au distributeur d'accepter le retour d'un client dans un cas particulier où cela serait jugé avantageux pour l'ensemble de la clientèle.

- 8.1.4. Puisque cette condition existe même si le préavis est donné avant le premier mars, veuillez commenter la pertinence de maintenir la référence à cette date dans l'article.

Réponse :

Veuillez vous référer aux réponses aux questions 8.1.2. et 8.1.3.

8.1.5. Relativement à la référence (i), soit la situation suivante, un client signale son souhait de revenir au service de transport du Distributeur en cours d'été. Il soit possible de service de client et d'obtenir un revenu R à un coût additionnel C nul pour les mois restants à l'année tarifaire en cours. Le faire de desservir ce client pour l'année tarifaire suivante engendre des coûts nets additionnels CN pour les autres clients. Veuillez indiquer si Gaz Métro autoriserait le transfert si

8.1.5.1. R est inférieur à CN

8.1.5.2. CN est inférieur à R

Réponse :

Chaque demande de retour au service du distributeur est particulière et analysée distinctement. Gaz Métro tente de répondre aux besoins des clients et de faire en sorte que cela soit bénéfique pour tous.

Dans le cas où le revenu R serait inférieur aux coûts nets additionnels pour les autres clients, il est possible que Gaz Métro refuse le retour du client et ne permette la migration qu'au 1^{er} novembre de l'année suivante si elle juge que ce retour serait au détriment de l'ensemble de la clientèle.

Dans le cas où les coûts nets CN seraient inférieurs au revenu R, le retour sera probablement accepté.

Il est à noter que Gaz Métro juge similaire le retour au service de transport et l'augmentation de la consommation de la part d'un client déjà en service. Or, dans ce dernier cas, si la capacité sur le réseau est suffisante et que Gaz Métro trouve les outils de transport nécessaires pour répondre à la demande, l'augmentation de volumes sera acceptée. Gaz Métro estime donc qu'accepter une hausse de volumes des clients existants, mais refuser le retour d'un client à son service de transport s'avérerait discriminatoire.

8.1.6. Si C est supérieur à zéro mais inférieur à R, Gaz Métro permettrait-elle la migration indépendamment de CN?

Réponse :

Non. Gaz Métro tiendra toujours compte de l'effet sur les coûts nets additionnels pour les autres clients.

8.2. Veuillez quantifier les migrations du service de transport du client vers le service de transport de Gaz Métro sur une base mensuelle depuis janvier 2014.

Réponse :

Au 1^{er} novembre 2014, 113 clients ont migré vers le service de transport du distributeur, pour un volume de 327 10³m³/jour.

Au 1^{er} novembre 2015, 27 clients migreront vers le service de transport du distributeur, pour un volume de 25 10³m³/jour.

- 8.3. Veuillez quantifier les migrations du service de transport de Gaz Métro vers le service de transport du client depuis janvier 2014.

Réponse :

Trois clients, associés à une même entité corporative, se sont retirés du service de transport de Gaz Métro à compter du 1^{er} novembre 2014, pour un volume de 10 10³m³/jour.

Deux nouveaux clients ont opté de fournir leur propre service de transport à compter du 1^{er} novembre 2014, pour un volume de 5 10³m³/jour. Il s'agit de clients associés à une même entité corporative qui s'est déjà retirée du service de transport de Gaz Métro.

- 8.4. Veuillez mettre à jour le tableau fourni en réponse à la question 2.3 de la référence (ii).

Réponse :

Le tableau suivant présente les coûts du marché secondaire (B-0312, Gaz Métro-21, Document 9, page 1, ligne 5, révisée le 15 décembre 2014) distinctement pour les contrats existants et les contrats additionnels.

Contrats	Volume (10³m³)	Coûts (000 \$)
Existants	370 375	14 161
Additionnels	315 537	59 702
Total	685 912	73 863

PRÉAVIS DE SORTIE DU SERVICE DE TRANSPORT DU DISTRIBUTEUR

Question 9 :

Références :

- (i) Gaz Métro-16, Document 1, p. 17
- (ii) Gaz Métro-16, Document 1, p. 18
- (iii) Gaz Métro-16, Document 1, p. 28

Préambule :

Gaz Métro propose de suspendre temporairement la possibilité de sortir du service de transport du distributeur sans cession de capacité.

À la référence (ii), Gaz Métro reformule ainsi l'article 13.1.4.2:

« 13.1.4.2 Préavis de sortie

Sous réserve de l'article 13.2.1, le client qui ne désire plus se prévaloir du service de transport du distributeur pour fournir le service lui-même doit en informer ce dernier par écrit ~~selon les délais suivants~~ : au moins 60 jours à l'avance.

~~1^o – au moins 60 jours à l'avance lorsqu'il y a cession de la capacité de transport détenue par le distributeur ;~~

~~2^o – avant le 1er mars lorsque le client désire fournir directement son service de transport au plus tôt le 1er novembre suivant.~~

Nonobstant le respect ou non par le client ~~de l'un des~~ du préavis exigés au présent article, ce 29^e dernier ne pourrait se retirer du service de transport du distributeur que s'il était rentable et 30 opérationnellement possible pour le distributeur de l'accepter. »

Questions :

- 9.1. Veuillez énumérer les projets de gaz naturel renouvelable connus à ce jour et qui sont susceptibles d'entrer en opération au cours des 5 prochaines années.

Réponse :

Le tableau suivant présente les neuf projets de gaz naturel renouvelable qui sont susceptibles d'être en production au cours des cinq prochaines années ainsi que leur volume optimiste de production projeté pour 2020.

Projet de gaz naturel renouvelable	Année visée de mise en production	Volume optimiste de production en 2020 (10 ⁶ m ³)	Quantité de transport 10 ³ m ³ /jour
Projet public 1 (St-Hyacinthe)	2017	13	36
Projet privé 1	2017	15	41
Projet privé 2	2017	3	7
Projet privé 3	2018	6	16
Projet public 2	2018	4	11
Projet public 3	2018	2	5
Projet public 4	2019	3	7
Projet public 5	2020	3	8
Projet public 6	2020	2	5
Total		50	138

Pour évaluer la quantité de transport qui serait susceptible d'être remplacée, une livraison uniforme de gaz naturel renouvelable sur l'année a été supposée.

9.2. Pour chacun, veuillez indiquer la quantité de transport susceptible d'être remplacée.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 9.1.

9.3. Relativement au libellé proposé pour l'article de à l'article 13.1.4.2, n'y aurait-il pas lieu d'y maintenir la mention que la sortie du service n'est possible que s'il y a cession de la capacité détenue par le client?

Réponse :

Gaz Métro juge que ce n'est pas nécessaire puisque cette information se retrouve déjà dans le texte des *Conditions de services et Tarif*, tel qu'indiqué à la pièce B-0148, Gaz Métro-16, Document 1, page 19 :

« 13.2.3.1 Cession de la capacité de transport détenue par le distributeur

Le client qui désire se retirer du service de transport du distributeur se voit céder de façon permanente la capacité de transport déjà détenue pour lui par le distributeur. Le client paie alors directement le transporteur pour le service de transport ainsi acquis. » (Gaz Métro souligne)

9.4. À défaut d'un tel ajout, qu'est-ce qui empêcherait le départ d'un client sans cession de capacité?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 9.3.

- 9.5. Veuillez définir la notion de rentabilité dont il est fait mention dans le libellé de l'article 13.2.3.1 à la référence (iii).

Réponse :

Si le départ d'un client avait pour effet d'augmenter le coût moyen de transport, cette hausse de coûts se ferait entièrement au détriment de la clientèle restante. La notion de rentabilité a été intégrée au préavis de sortie afin d'éviter cette situation.

La situation est différente dans le cas du retour d'un client au service de transport du distributeur. Dans le cas où ce retour résulterait en une hausse des coûts moyens, le client en question paierait lui aussi pour cette hausse par l'intermédiaire du service de transport auquel il serait à nouveau assujéti.

CESSION DE CAPACITÉ DE TRANSPORT

Question 10 :

Références :

- (i) Gaz Métro-16, Document 1, pp. 23 à 25

Préambule :

Gaz Métro propose de céder uniquement les capacités de transport Parkway-GMIT EDA détenues sur le marché primaire.

Questions :

- 10.1. Dans un contexte où le prix du transport sur le marché secondaire est supérieur au prix sur le marché primaire et où le coût du service de transport du distributeur est supérieur au coût sur le marché primaire, la proposition de Gaz Métro n'ouvre-t-elle pas la porte à un arbitrage des clients qui pourraient quitter avec du transport primaire et ainsi réduire leur coût de transport?

Réponse :

Le but recherché du dégroupement des tarifs de Gaz Métro a été d'offrir aux clients des choix tarifaires leur permettant de mieux gérer leurs besoins énergétiques, tout en s'assurant que les avantages consentis à un client ne soient pas à l'encontre des intérêts de l'ensemble de la clientèle. Des règles d'entrée et de sortie des services du distributeur sont d'ailleurs mises en place pour assurer l'équité entre les catégories de clients.

Les capacités sur le marché secondaire ne peuvent être cédées, car les contrats avec les tierces parties ne comportent pas de clauses permettant à Gaz Métro de céder une partie ou la totalité de la capacité. Les seules capacités disponibles à la cession sont donc celles sur le marché primaire. Un effet à la hausse sur le coût de transport du distributeur à la suite d'une cession de capacité sur le marché primaire est possible. Cependant, Gaz Métro ne peut garder captif un client qui souhaite se retirer de son service de transport puisque cela irait à l'encontre du dégroupement des tarifs.

De plus, la structure d'approvisionnement sera principalement constituée de capacités contractées sur le marché primaire à partir de Dawn, comme illustré au tableau 3 de la pièce B-0148, Gaz Métro-16, Document 1. Le coût du seul contrat sur le marché secondaire, indiqué dans ce tableau à la ligne 20, est inférieur au coût du marché primaire.

Il est à noter que, dans le présent contexte, le coût du service de transport du distributeur est supérieur au coût sur le marché primaire, mais cela n'a pas toujours été le cas. Une situation où le prix du service de transport du distributeur redevienne inférieur au prix du marché primaire demeure probable.

- 10.2. Veuillez indiquer les conditions qui s'appliqueraient pour un client qui souhaite retourner au service de transport du distributeur et qui amènerait son propre transport (e.g. précédemment cédé par Gaz Métro) avec lui.

Réponse :

Gaz Métro s'assure de détenir les outils d'approvisionnement nécessaires à la desserte de la demande continue en journée de pointe de l'ensemble de ses clients au meilleur coût possible.

Lorsqu'un client demande de revenir au service de transport du distributeur en respectant les *Conditions de Service et Tarif*, Gaz Métro analyse la situation globale de la demande de ses clients et des outils d'approvisionnement en sa possession. Les aspects capacité et rentabilité à court et moyen termes sont pris en compte dans l'analyse.

- Si les capacités de transport déjà détenues par Gaz Métro lui permettent de desservir le client qui désire revenir au service de transport du distributeur, Gaz Métro n'est pas dans l'obligation d'accepter de reprendre les capacités de transport détenues par le client, à moins que celles-ci ne soient moins chères et que le distributeur puisse se départir des capacités qui sont plus chères.
- Si les capacités de transport déjà détenues par Gaz Métro ne sont pas suffisantes pour desservir le client qui désire revenir au service de transport du distributeur, Gaz Métro pourrait reprendre les capacités détenues par le client ou aller contracter les capacités auprès d'un autre fournisseur selon les disponibilités du marché et les coûts.

Dans tous les cas, Gaz Métro évaluerait le contexte afin de définir sa structure d'approvisionnement au meilleur coût possible.

Il est à noter que selon l'article 13.2.3.1.3 des *Conditions de Service et Tarif*, le client qui s'est vu céder une capacité de transport par le distributeur doit d'abord l'offrir au distributeur avant de la retourner définitivement au transporteur.

« 13.2.3.1.3 Cession subséquente de la capacité cédée

Le client se voyant céder la capacité de transport déjà détenue pour lui par le distributeur peut céder à son tour cette capacité à autrui. Lorsque le client choisit de se départir définitivement de la capacité cédée en la retournant directement au transporteur, il doit d'abord l'offrir au distributeur. Le client doit s'assurer que tout cessionnaire subséquent de cette capacité soit assujéti à la même obligation. »

- 10.3. Veuillez justifier de ne pas prévoir la cession des capacités FTLH détenues en excès du minimum de 85 000 GJ/jour.

Réponse :

Afin de respecter les capacités de FTLH au minimum de 2 243 10³m³/jour (85 000 GJ/jour) convenu dans l'Entente avec TCPL, Gaz Métro a déjà confirmé auprès de TCPL les capacités de transport FTLH Empress-GMIT EDA et GMIT NDA qui seront réduites respectivement à 1 927 10³m³/jour (73 000 GJ/jour) et 317 10³m³/jour (12 000 GJ/jour) à compter du 1^{er} novembre 2017. Il n'y a donc

pas de capacité excédentaire au 85 000 GJ/jour au 1^{er} novembre 2017. Il est à noter que pour assurer la continuité de la desserte de sa clientèle, Gaz Métro a déjà contracté des capacités de transport FTSH Parkway-GMIT EDA auprès de TCPL et Dawn-Parkway auprès d'Union Gas en remplacement des capacités FTLH décontractées (en sus du 85 000 GJ/jour).

Gaz Métro ne propose pas d'inclure la capacité FTLH excédentaire au 85 000 GJ/j aux capacités disponibles à la cession, durant l'année 2016, pour les raisons suivantes :

1. Gaz Métro propose de céder la capacité de transport ayant une durée résiduelle la plus proche possible de la durée résiduelle moyenne totale de tous les contrats;
2. la durée résiduelle moyenne est d'environ 12 ans; et
3. l'échéance de la capacité FTLH excédentaire au 85 000 GJ/j est le 31 octobre 2017, soit une durée résiduelle d'un an. De par sa durée résiduelle, cette capacité ne pourrait pas être cédée.

FONCTIONNALISATION DES ACHATS À DAWN

Question 11 :

Références :

- (i) Gaz Métro-16, Document 1, p. 4
- (ii) Gaz Métro-16, Document 1, p. 64
- (iii)

Préambule :

À la référence (ii), Gaz Métro écrit :

« Ce dernier élément est l'aspect faible de la méthode. En effet, l'équilibrage de la demande est effectuée sur une base globale, peu importe le point d'achat, en fonction des différentes capacités à la disponibilité de Gaz Métro. La fonctionnalisation de l'équilibrage par point d'achat ne reflète pas cette application. »

Questions :

- 11.1. Veuillez indiquer à quel moment Gaz Métro prévoit présenter les suivis relatifs au paragraphe 23 de la décision D-2014-065.

Réponse :

Gaz Métro entend présenter une réponse aux suivis demandés au paragraphe 23 de la décision D-2014-065 dans le cadre de la Cause tarifaire 2016.

- 11.2. Veuillez réconcilier la référence (ii) avec le fait que Gaz Métro planifie une utilisation du transport LH à 100% de CU laissant l'ensemble de l'équilibrage au point Dawn.

Réponse :

L'énoncé à la référence (ii) est relatif à l'équilibrage de la demande au niveau des achats de fourniture de gaz naturel et non des capacités de transport qui sont fonctionnalisées entre les services de transport et d'équilibrage. Il n'y a pas de lien entre les deux bases.

La notion d'équilibrage au service de fourniture consiste à capter le différentiel de coût entre un profil d'achat de gaz naturel uniforme sur l'année et un profil d'achat de gaz naturel concentré sur l'hiver, ce qui a été défini comme la saisonnalité. Cette évaluation est globale, peu importe le point d'achat (Empress, Dawn ou la franchise).

Actuellement, la notion d'équilibrage au service de transport est définie par la détermination des approvisionnements qui servent à répondre à la demande moyenne annuelle après interruption (A).

Pour ce faire, l'ordonnancement des outils est considéré et, à cet effet, le transport FTLH est utilisé à 100 %. Dans cet exercice, la fourniture de gaz naturel n'est pas prise en compte.

- 11.3. Relativement à l'option 4, veuillez justifier l'utilisation de l'indice NGX à Dawn plutôt que le prix réel des achats à Dawn pour établir le coût de la fourniture à Empress.

Réponse :

Gaz Métro a retenu l'utilisation de l'indice NGX à Dawn pour fonctionnaliser les coûts de fourniture à Empress afin d'établir une évaluation plus objective.

Le prix réel d'achats à Dawn est une moyenne des coûts d'achats contractés d'avance et d'achats « spot ». Ces derniers sont constitués d'achats ponctuels qui reflètent le contexte du marché les jours où ils ont été réalisés. Ils ne sont pas le reflet d'achats mensuels répartis uniformément.

- 11.4. Veuillez refaire l'option 4 sur la base du prix réel des achats à Dawn plutôt que sur la base de l'indice NGX.

Réponse :

Le tableau suivant présente l'évaluation de l'option 4 en utilisant les prix réels d'achats, plutôt que sur la base de l'indice NGX, pour la fonctionnalisation à la fourniture des achats de gaz naturel à Empress (ligne 7 du tableau).

Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2015, R-3879-2014

Option 4 : Méthode de fonctionnalisation par point et évaluation globale de la saisonnalité au service de fourniture et au service de transport

	<i>oct-12</i>	<i>nov-12</i>	<i>déc-12</i>	<i>janv-13</i>	<i>févr-13</i>	<i>mars-13</i>	<i>avr-13</i>	<i>mai-13</i>	<i>juin-13</i>	<i>juil-13</i>	<i>août-13</i>	<i>sept-13</i>	<i>TOTAL</i>	
	31	30	31	31	28	31	30	31	30	31	31	30	365	
ACHATS DE GAZ NATUREL À DAWN														
1	Volumes d'achats pour la demande (GJ)	1 120 000	3 850 000	8 742 000	10 121 500	10 136 000	7 998 000	6 245 000	1 530 000	1 285 000	1 970 000	1 715 000	1 945 000	56 657 500
2	Coûts des achats à Dawn (\$/GJ)	3,555	3,845	3,747	3,630	3,649	4,050	4,329	4,343	4,015	4,069	3,865	3,947	3,862
3	Coûts d'achats - fonctionnalisés au F (\$)	3 981 898	14 805 123	32 753 930	36 744 401	36 982 760	32 395 149	27 036 644	6 644 256	5 158 711	8 015 550	6 628 231	7 677 051	218 823 703
ACHATS DE GAZ NATUREL À EMPRESS														
4	Volumes d'achats pour la demande (GJ)	677 237	732	389 363	348 692	346 351	330 696	229 857	61 102	91 294	8 631	0	5 248	2 489 203
5	Coûts des achats à Empress (\$/GJ)	2,834	3,219	3,008	2,901	2,957	3,138	3,475	3,392	3,192	2,645	2,266	2,038	3,012
6	Coûts d'achats (\$)	1 919 290	2 356	1 171 165	1 011 486	1 023 987	1 037 790	798 730	207 264	291 429	22 830	0	10 695	7 497 021
7	Fonctionnalisation au F (Coûts des achats à Dawn) (\$/GJ)	3,555	3,845	3,747	3,630	3,649	4,050	4,329	4,343	4,015	4,069	3,865	3,947	
8	Coûts fonctionnalisés au F (\$)	2 407 758	2 815	1 458 839	1 265 868	1 263 715	1 339 453	995 126	265 345	366 505	35 118	0	20 714	9 421 255
9	Fonctionnalisation au T (solde) (\$/GJ)	-0,721	-0,627	-0,739	-0,730	-0,692	-0,912	-0,854	-0,951	-0,822	-1,424	-1,599	-1,909	
10	Coûts fonctionnalisés au T (\$)	-488 468	-459	-287 674	-254 382	-239 728	-301 663	-196 396	-58 081	-75 077	-12 288	0	-10 019	-1 924 234
COUX TOTAUX DES ACHATS DE FOURNITURE (\$)														
11	(= 1.3 + 1.6)													226 320 724

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Question 12 :

Références :

- (i) Gaz Métro-3, Document 1, pp. 6 et 7
- (ii) R-3916-2014, B-0018, p. 2, lignes 3 à 13
- (iii) R-3916-2014, B-0020, p. 12, lignes 23 à 28
- (iv) R-3916-2014, B-0020, p. 14, lignes 29 à 33
- (v) R-3916-2014, B-0025, p. 4
- (vi) Gaz Métro-22, Document 2

Préambule :

(i)
« *Gaz Métro propose donc que le point de départ soit constitué des éléments qui lui permettent l'atteinte de cet équilibre durant les trois années visées par la proposition. Ainsi, le revenu requis présenté au Rapport annuel 2014 indique des dépenses d'exploitation de 186,2 M\$[note omise] et constitue le premier élément de détermination du point de départ. À ce montant initial, doivent être ajoutées les sommes attribuables à des programmes dont le déploiement a été plus lent que prévu (ex : programme de croisement d'égouts), pour lesquels un budget à la Cause tarifaire 2014 avait été autorisé, et dont la réalisation demeure impérative. Doivent également être ajoutées les sommes nécessaires à la réalisation des activités spécifiques et récurrentes du secteur Exploitation (plus particulièrement: l'effet du règlement de signalisation du MTQ, l'inspection des installations intérieures et l'inspection des équipements de régulation des postes de mesurage) afin d'assurer la conformité aux obligations réglementaires (MTQ et Régie du bâtiment), et dont Gaz Métro ne peut se soustraire. Ces activités spécifiques n'avaient pas commencé en 2014, par conséquent, aucun montant n'est inclus au point de départ qu'est le rapport annuel 2014. Par ailleurs, Gaz Métro rappelle que le caractère évolutif de la Stratégie de gestion des actifs a été reconnu [note omise] et souligne que la mise sur pied de programmes visant à sa réalisation dans le contexte de la présente proposition constitue un défi de taille. Finalement, à ce résultat, il faut également ajouter les dépenses récurrentes associées à deux nouveaux éléments non constatés au réel 2014, en tout ou en partie, que sont le programme CASS (0,250 M\$)[note omise] et la part des coûts du SPEDE attribuables au service de distribution et non constatés au réel 2014 (0,220 M\$)[note omise].*

En résumé, les montants suivants doivent être considérés afin d'ajuster le résultat des dépenses d'exploitation présenté au Rapport annuel 2014 pour établir le point de départ de la proposition :
- Montants relatifs aux projets reportés de 2014 et obligations réglementaires: 1,6 M\$
- Montants relatifs au CASS : 0,25 M\$
- Montants relatifs au SPEDE : 0,22 M\$ »

(ii)

« *le taux de capitalisation réel de main-d'œuvre interne de 43,26 %, par rapport au taux budgété de 44,04 %, a eu pour effet d'augmenter les dépenses d'exploitation de 0,7 M\$ (a). La différence de taux s'explique, d'une part, par la précision accrue des nouveaux équipements de détection de fuites de la patrouille motorisée, mis en opération au printemps 2014, qui a augmenté de façon*

significative le nombre de travaux correctifs non capitalisables. D'autre part, l'impact sur les dépenses d'exploitation de la mise en application, au début de l'exercice 2013, des modifications aux règles comptables touchant la capitalisation des coûts d'estimation et de planification de projets, avait été sous-évalué[e], faute d'historique lors de la préparation du budget 2014. Ces deux éléments continueront à avoir un impact sur la capitalisation de la main-d'œuvre au cours des prochaines années; »

(iii)

« Cette augmentation s'explique principalement par des honoraires liés à divers dossiers réglementaires à la direction des Services juridiques et réclamations qui étaient imprévus lors du dépôt de la Cause tarifaire 2014. Diverses demandes devant des instances réglementaires, principalement en lien avec les capacités de transport offertes par TCPL, ont mené à des dépassements de 372 k\$. »

(iv)

« Le dépassement s'explique notamment par des services d'évaluation, de conseils et d'assistance technique additionnels rendus par le CTGN pour un montant de 200 k\$ et par des dépenses d'estimation de projet non budgétées (+42 k\$). »

Questions :

- 12.1. Veuillez dresser la liste des programmes dont le déploiement a été plus lent que prévu. Veuillez également indiquer le montant approuvé et le montant réellement dépensé pour chacun en 2014.

Réponse :

Veuillez vous référer aux réponses aux questions 2.1 et 2.2 de la demande de renseignements n° 8 de la Régie, à la pièce Gaz Métro-27, Document 1.

- 12.2. Veuillez indiquer l'état d'avancement de chacun de ces programmes en 2014-2015 et les perspectives pour 2015-2017.

Réponse :

Pour l'état d'avancement, Gaz Métro invite la FCEI à se référer à la projection en date du 28 février 2015 (5/7) des dépenses d'exploitation 2015 qui sera déposée à la fin du mois de mai 2015, dans le cadre de la Cause tarifaire 2016.

En ce qui concerne les perspectives, Gaz Métro est d'avis que la question déborde le cadre d'analyse de la phase 3 du présent dossier, tel que défini par la Régie dans sa décision D-2015-029. Par cette question, la FCEI tente d'obtenir de l'information de nature prospective à un niveau de détail comparable à celui qu'elle obtiendrait par la méthode du coût de service.

Or, par sa décision D-2015-029, la Régie accueillait la proposition d'allègement réglementaire proposée par Gaz Métro (pièce B-0391, Gaz Métro-3, Document 1) et informait les participants que la méthode utilisée pour la fixation des tarifs pour l'année 2015 et 2016 serait celle proposée par Gaz Métro.

« [34] La Régie indique, dès à présent et pour les motifs énoncés ci-dessous, que la fixation des tarifs de Gaz Métro pour les années 2015 et 2016 se fera de façon concomitante, dans le cadre du présent dossier. »

[35] De plus, elle informe les participants que la méthode qui sera utilisée pour la fixation des tarifs pour les années 2015 et 2016 sera celle proposée par Gaz Métro, incluant la révision du mécanisme de partage des trop-perçus et des manques à gagner. La Régie estime que l'utilisation de cette méthode est appropriée dans les circonstances, considérant le retard réglementaire important, ces impacts pour la clientèle et le fait qu'elle sera d'application temporaire. » (Gaz Métro souligne)

Cette décision de la Régie doit produire pleinement ses effets.

La proposition accueillie par la Régie consiste à fixer à l'avance un montant global pour les dépenses d'exploitation de Gaz Métro, évitant ainsi, pour les Causes tarifaires 2015 et 2016, la complexité et les délais plus longs associés à la méthode du coût de service. Seules les modalités de cet allègement réglementaire demeurent à débattre et celles-ci sont constituées d'un point de départ, lui-même composé de dépenses d'exploitation réelles constatées au Rapport annuel 2014, d'ajustements spécifiques et d'éléments devant être neutralisés, ainsi que d'un taux d'inflation. Ainsi, les demandes de renseignements devraient permettre aux intervenants de demander des précisions sur ces modalités. Gaz Métro, le cas échéant, y répondrait, comme elle l'a d'ailleurs fait en réponse à la demande de renseignements n° 8 de la Régie, aux demandes 1.1 à 1.3 et 2.1 à 2.6.

Or, la question, telle que formulée, n'a pas pour effet de préciser l'une ou l'autre des modalités de la proposition d'allègement réglementaire accueillie par la Régie et déborde, conséquemment le cadre d'analyse du présent dossier.

- 12.3. Veuillez dresser la liste des activités spécifiques et récurrentes desquelles Gaz Métro ne peut se soustraire. Veuillez également indiquer le montant approuvé et le montant réellement dépensé pour chacune.

Réponse :

Annuellement, Gaz Métro réalise les activités suivantes : acquisition et maintien de la clientèle (ouverture de compteurs, inspection finales, ajout de consommation, remplacement d'appareils, etc.), appels de service (fermeture et enlèvement de compteur, allumage, basse pression, etc.), appels de fuite et interventions d'urgence, localisations de conduite de gaz, programme préventif d'entretien du réseau et du mesurage, programme correctifs du réseau et du mesurage, recyclage et certification des compteurs, projets spéciaux de l'ingénierie, programme des croisements d'égouts, de numérisation des branchements d'immeubles, d'arpentage, d'ortho-photos, d'inspection spécialisées, de contrôle de la végétation, d'excavation à la suite des inspections internes des conduites et aux ECDA de la Transmission et d'estimation et de planification des travaux.

L'ensemble des programmes et des activités spécifiques et récurrentes réalisées par Gaz Métro sont primordiales au maintien de la sécurité de notre réseau gazier et l'entreprise ne peut se soustraire à aucune de ces activités.

Pour les explications des plus importants écarts entre les dépenses encourues et celles approuvées en 2014, veuillez vous référer à la pièce B-0020, Gaz Métro-4, Document 7, page 13, du Rapport annuel 2014, R-3916-2014.

- 12.4. Veuillez indiquer l'état d'avancement de chacune de ces activités en 2014-2015 et les perspectives pour 2015-2017.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 12.2.

- 12.5. Veuillez ventiler tout solde du montant de 1,6 M\$ non expliqué par les réponses aux questions 12.1 et 12.2.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.3 de la demande de renseignements n° 8 de la Régie, à la pièce Gaz Métro-27, Document 1.

- 12.6. Veuillez justifier de prévoir un ajustement du point de départ pour des dépenses reportées, mais de ne pas prévoir d'ajustement pour des dépenses devancées ou qui sont appelées à décroître.

Réponse :

Tout d'abord, Gaz Métro précise que la coupure de 3 M\$ imposée par la Régie dans la décision D-2014-077 a limité les actions de Gaz Métro aux activités récurrentes et essentielles au maintien d'un réseau fiable et sécuritaire et au soutien de l'ensemble de ses clients, ainsi Gaz Métro n'a pas devancé de dépenses. Conséquemment, le point de départ n'a pas à être ajusté.

Gaz Métro rappelle que selon sa proposition la croissance des dépenses d'exploitation ne varierait qu'en fonction de l'inflation sans égard à la croissance de la clientèle ou de la taille du réseau et que Gaz Métro ne serait plus en mesure, durant la période du mécanisme, de réviser annuellement les dépenses sur la base de ses besoins anticipés.

Ainsi, tel que mentionné à la réponse à la question 2.3 de la demande de renseignements n° 8 de la Régie, à la pièce Gaz Métro-27, Document 1, la proposition de point de départ de Gaz Métro est raisonnable et à l'avantage de la clientèle puisque Gaz Métro devra pour les années 2015, 2016 et 2017 respecter ses obligations réglementaires au moyen d'une enveloppe de dépenses nettement plus contraignante que ce qui serait justifié en coût de service.

« Il importe cependant de souligner l'importance pour la Régie de reconnaître le niveau suggéré des dépenses d'exploitation comme point de départ ainsi que la nécessité de réviser le mode de partage des excédents et manques à gagner. En l'absence de ces conditions, Gaz Métro serait alors placée dans une position insoutenable pour faire face aux défis anticipés pour les exercices 2015 à 2017[...] »

- 12.7. Veuillez indiquer comment les inévitables retards qui surviendront en 2015, 2016 et 2017 sont pris en compte dans le point de départ de la formule.

Réponse :

Gaz Métro devra assurer le maintien d'un réseau fiable et sécuritaire et au soutien de l'ensemble de ses clients à même l'enveloppe budgétaire déterminée par le point de départ.

- 12.8. Veuillez expliquer quelle est la stratégie de long terme de Gaz Métro quant à la couverture de son réseau en ce qui a trait à la détection des fuites.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 12.2.

- 12.9. Sur un cycle de combien d'années Gaz Métro vise-t-elle à inspecter l'ensemble de son réseau?

Réponse :

Veuillez vous référer aux lignes 3 à 5 de la page 6 de la pièce B-0209, Gaz Métro-22, Document 1.

- 12.10. Veuillez indiquer où se situe Gaz Métro relativement à cette stratégie (en avance, en retard, etc.).

Réponse :

Considérant que la détection de fuites fait partie de l'indice de qualité de service « Entretien préventif », Gaz Métro vise la réalisation annuelle de l'ensemble du programme de détection de fuites prévu.

- 12.11. Au rythme d'inspection prévu en 2015, combien d'années seraient requises pour inspecter la totalité du réseau?

Réponse :

Veuillez vous référer aux lignes 3 à 5 de la page 6 de la pièce B-0209, Gaz Métro 22, Document 1.

- 12.12. Veuillez justifier la réduction du nombre d'activités du programme d'entretien préventif relatif à la détection des fuites par rapport aux années antérieures (références v et vi).

Réponse :

Malgré le fait que l'ensemble du réseau de distribution soit inspecté sur un cycle de deux ans, le partage du nombre d'activités ne correspond pas exactement à 50 % par année. Le nombre d'activités réalisées est légèrement supérieur une année sur deux.

- 12.13. Veuillez expliquer comment est définie une « activité » de détection des fuites.

Réponse :

Une activité correspond à un kilomètre de conduite.

- 12.14. Veuillez comparer les taux de détection des fuites avant et après l'introduction de la nouvelle technologie de détection.

Réponse :

Pour la période de 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013, un total de 112 fuites souterraines a été détecté dont 15 par la patrouille motorisée utilisant l'ancienne technologie. Pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014, un total de 190 fuites a été détecté dont 72 par la patrouille motorisée. La nouvelle technologie de détection a été introduite progressivement à partir du 1^{er} mars 2014.

- 12.15. Veuillez comparer le nombre de fuites détectées entre octobre 2014 et avril 2015 avec le nombre de fuites détectées pour la période correspondante en 2013-2014.

Réponse :

Le nombre de fuites souterraines détectées entre octobre 2013 et avril 2014 est de 71. Pour la période entre octobre 2014 et avril 2015, veuillez aussi vous référer à la réponse à la question 12.2.

- 12.16. Veuillez comparer les coûts capitalisables associés à la réparation des fuites entre octobre 2014 et avril 2015 avec les coûts pour la période correspondante en 2013-2014.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 12.2.

- 12.17. Veuillez indiquer si Gaz Métro maintiendra le nombre d'activités en détection des fuites au niveau prévu de 2015 pour les trois prochaines années.

Réponse :

Gaz Métro entend maintenir ses indices de qualité de service pour la période de l'allègement.

- 12.18. Veuillez identifier toutes les activités d'entretien (inspection, contrôle de la végétation, etc.) de l'entreprise pour lesquelles Gaz Métro accuse un retard relativement à un équilibre de long terme et évaluer le coût d'un éventuel rattrapage dans chaque cas.

Réponse :

Les activités d'entretien du secteur Exploitation pour lesquelles Gaz Métro accuse un retard au 30 septembre 2014 sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces retards sont en fait un décalage des activités qui s'est traduit par des économies de coûts en 2014, étant donné le déploiement plus lent que prévu. Il ne s'agit pas de retards relatifs à un équilibre de long terme. Ainsi, il n'existe pas de coûts supplémentaires de rattrapage par rapport à ce qui avait été prévu initialement.

Activités	Économies
Programme d'excavations suite aux inspections internes de conduite	505 k\$
Contrôle de végétation	174 k\$
ECDA Transmission	69 k\$

- 12.19. Veuillez identifier toutes les activités de l'entreprise autres que celles d'entretien pour lesquelles Gaz Métro accuse un retard relativement à un équilibre de long terme, et évaluer le coût d'un éventuel rattrapage dans chaque cas.

Réponse :

Les activités du secteur Exploitation, autres que celles d'entretien, pour lesquelles Gaz Métro accuse un retard au 30 septembre 2014 sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces retards sont également le résultat d'un décalage des activités qui s'est traduit par des économies de coûts en 2014, étant donné le déploiement plus lent que prévu. Il ne s'agit pas de retards relatifs à un équilibre de long terme. Ainsi, il n'existe pas de coûts supplémentaires de rattrapage par rapport à ce qui avait été prévu initialement.

Activités	Économies
Projet de signalisation MTQ	1 100 k\$
Programme de croisement d'égouts	515 k\$

12.20. Veuillez répondre aux deux questions précédentes, mais cette fois pour les activités pour lesquelles Gaz Métro est en avance relativement à un équilibre de long terme et évaluer la baisse de coût d'un éventuel ralentissement dans chaque cas.

Réponse :

Gaz Métro n'a pas pris d'avance sur des activités spécifiques ou récurrentes en 2014.

12.21. Veuillez mettre à jour l'état du retard dans les projets informatiques.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 12.2.

12.22. Veuillez présenter une projection du retard dans la réalisation des projets informatiques en date du 30 septembre 2017.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 12.2.

12.23. Veuillez présenter et justifier les prévisions budgétaires en services professionnels en lien avec les dossiers de TCPL pour les années 2015 à 2017.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 12.2.

12.24. Veuillez de plus indiquer les coûts réels correspondants pour 2014.

Réponse :

Les services professionnels encourus dans le dossier TCPL en 2014 sont de 1,417 M\$, soit 1,129 M\$ en services juridiques et 0,288 M\$ en services professionnels autres.

- 12.25. Veuillez dresser la liste de toutes les activités ou portion d'activités non récurrentes réalisées en 2014 et identifier le coût réel correspondant à chacune.

Réponse :

Gaz Métro considère qu'un coût non récurrent est une dépense encourue une année donnée (2014) qui n'est pas susceptible de se répéter au cours des prochaines années.

En ce sens, aucune dépense significative non récurrente n'a été encourue en 2014. La coupure de 3 M\$ imposée par la Régie dans la décision D-2014-077 a restreint Gaz Métro à allouer ses enveloppes budgétaires à des activités récurrentes et essentielles au maintien d'un réseau fiable et sécuritaire et au soutien de l'ensemble de ses clients.

- 12.26. Relativement à la référence iv, veuillez indiquer le montant réel des services d'évaluation, de conseils et d'assistance technique rendus par le CTGN pour les années 2012 à 2014. Veuillez justifier de reconduire le dépassement de 200\$ en 2015.

Réponse :

Voici le montant réel des services d'évaluation, de conseil et d'assistance technique rendus par le CTGN pour les années 2012 à 2014 :

Année	Services rendus
2012	420 k\$
2013	426 k\$
2014	639 k\$

En ce qui concerne la perspective de 2015, veuillez vous référer à la réponse à la question 12.2.

- 12.27. Veuillez indiquer tous les coûts non récurrents encourus en 2014.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 12.25.

FORMULE PARAMÉTRIQUE

Question 13 :

Références :

- (i) Gaz Métro-3, Document 1, p.10

Questions :

- 13.1. Veuillez confirmer que Gaz Métro réalise chaque année des gains d'efficience dans ses activités d'exploitation.

Réponse :

Gaz Métro ne peut le confirmer. Bien que Gaz Métro priorise l'optimisation de sa gestion des dépenses sans affecter la qualité du service offert à ses clients, il se peut que de façon globale, Gaz Métro ne soit pas en mesure de réaliser des gains d'efficience. Ceci a notamment été démontré dans le cadre de la Cause tarifaire 2014, R-3837-2013, à la pièce B-0342, Gaz Métro-11, Document 27, ainsi que dans la décision D-2014-077, au paragraphe 24 :

« [254] Au cours de la période 2009-2014, Gaz Métro présente une perte de productivité en 2010, suivie de gains de productivité de 2011 à 2013 et une perte de productivité en 2014. Selon elle, la clientèle a ainsi profité de gains de productivité cumulés de 15,3 M\$, dont un facteur de productivité de 0,3 % qui totalise 2,2 M\$ sur cinq années. »

- 13.2. Veuillez justifier le fait de ne pas inclure de facteur de productivité dans la formule paramétrique.

Réponse :

Gaz Métro informe la FCEI que, dans la formule paramétrique présentée, à titre de validation complémentaire, à la pièce B-0206, Gaz Métro-21, Document 29, un facteur de productivité (facteur X de 0,3 %) est inclus, conformément à la décision D-2014-077.

Les mesures d'allègement réglementaire proposées par Gaz Métro n'incluent pas l'utilisation d'un facteur de productivité ou d'un facteur de croissance de la clientèle, car Gaz Métro préconise plutôt un mécanisme réglementaire simple et d'application immédiate. L'inclusion d'un facteur de productivité aurait nuit à la mise en place d'un tel mécanisme puisque, tel que mentionné au paragraphe 272 de la décision D-2014-077 :

« La FCEI considère que la question reliée au taux de productivité approprié est complexe et que la possibilité d'erreur est grande... ».

	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Excel 2007/2013 SRR-VERSION 14.1

Cumul-GLOBAL-RENFORCEMENT_UMQF	Type de projet	Cumul	Représentant	REPRÉSENTANT
	Région	Cumul	Conseiller	CONSEILLER
Cumul	Type de client	MIXTE	OTP	10-cumul
	Coût en capital D-2013-106	7,36%		
	Coût en capital prospectif pondéré	5,63%		

Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients		5 645	6 161	6 670	6 930	6 982
Volume en 1000 m³		110 771,5	105 486,4	106 906,2	108 434,5	108 552,1
Frais de conduites	21 380 772	21 380 772	0	0	0	0
Frais de branchements	23 395 502	20 719 469	1 210 737	880 564	457 774	0
Frais généraux (13,43%)	6 013 454	5 654 062	162 602	118 260	61 479	0
PRC - 5 ans	1 848 041		1 816 013	21 334	9 113	1 466
PRC - 10 ans	12 811 019		10 496 674	1 124 247	742 914	373 548
CASEP - PRC (10 ans)	(687 771)		(687 771)	0	0	0
Actif non amortissable	0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement	(1 381 155)	0	(939 952)	(211 149)	(142 270)	(73 249)
Frais administratifs		0	0	0	0	0
Financement - PCAF (0,00 \$ mens) (8,5 %)		0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations	(316 636)	(316 636)	0	0	0	0
Subventions extérieures		0	0	0	0	0
Contributions clients	(2 640 857)	(2 576 923)	(63 934)	0	0	0
Investissement total	60 422 369	44 860 745	11 994 370	1 933 255	1 129 010	445 772
Coût d'opération		886 310	967 295	1 047 232	1 088 025	1 096 100
PRC compensation d'intérêts (0 \$)		0	0	0	0	0
Amortissement comptable		2 557 414	2 685 734	2 786 368	2 835 752	2 845 341
Taxe sur les services publics		808 924	791 363	772 663	741 407	700 894
Redevances		119 115	113 432	114 958	116 602	116 728
Impôts		690 741	255 743	294 482	313 298	324 522
Rendement		2 906 772	3 026 008	2 965 471	2 856 077	2 709 509
Revenu requis		7 969 275	7 839 575	7 981 176	7 951 161	7 793 096
Revenus		0	0	0	0	0
Taux de Distribution (¢/m³)		12,6920	13,1052	13,2604	13,1848	13,1994
Taux Fonds vert (¢/m³)		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution (¢/m³)		12,6920	13,1052	13,2604	13,1848	13,1994
Revenu de distribution (\$)		14 059 145	13 824 224	14 176 136	14 296 867	14 328 205
Contribution tarifaire annuelle		(6 089 870)	(5 984 648)	(6 194 960)	(6 345 706)	(6 535 109)
		6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle		(7 074 741)	(7 244 289)	(7 414 131)	(7 585 005)	(7 758 079)

Contribution tarifaire (3 ans)	(16 385 237)	Contribution tarifaire (15 ans)	(72 944 354)
Contribution tarifaire (5 ans)	(26 451 970)	Contribution tarifaire (20 ans)	(91 032 476)
Contribution tarifaire (10 ans)	(50 385 364)	Contribution tarifaire (40 ans)	(134 036 101)
Point mort tarifaire (années)	1,00	Grille utilisée	--- >
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	17,15%	Signataire supérieur - Ventes	--- >

	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Excel 2007/2013 SRR-VERSION 14.1

Renforcement2_UMQF	Type de projet	Extension - Grille	Représentant	DANIEL LAVOIE
	Région	Laurentides	Conseiller	DANIEL LAVOIE
	Type de client	RÉSIDENTIEL - NCR	OTP	10-000000
	Nbr de clients potentiels	0	Longueur en mètres linéaires	
	Coût en capital D-2013-106	7,36%	Coût d'été/hiver	été
	Coût en capital prospectif pondéré	5,63%	Coût unit. conduites (\$/min)	0

Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients		0	0	0	0	0
Volume en m³		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais de conduites	1 017 632	1 017 632	0	0	0	0
Frais de branchements		0	0	0	0	0
Frais généraux (13,43%)	136 668	136 668	0	0	0	0
PRC - 5 ans		0	0	0	0	0
PRC - 10 ans		0	0	0	0	0
CASEP - PRC (10 ans)		0	0	0	0	0
Actif non amortissable	0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement	0	0	0	0	0	0
Frais administratifs		0	0	0	0	0
Financement - PCAF (0,00 \$ mens) (8,5 %)		0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations	0	0	0	0	0	0
Subventions extérieures	0	0	0	0	0	0
Contributions clients	0	0	0	0	0	0
Investissement total	1 154 300	1 154 300	0	0	0	0
Coût d'opération		0	0	0	0	0
PRC compensation d'intérêts (0 \$)		0	0	0	0	0
Amortissement comptable		26 295	26 295	26 295	26 295	26 295
Taxe sur les services publics		16 920	16 526	16 131	15 737	15 342
Redevances		0	0	0	0	0
Impôts		13 278	923	2 029	3 047	3 981
Rendement		64 247	62 766	61 286	59 806	58 325
Revenu requis		120 740	106 510	105 742	104 885	103 944
Revenus		0	0	0	0	0
Taux de Distribution (¢/m³)		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Taux Fonds vert (¢/m³)		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution (¢/m³)		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution (\$)		0	0	0	0	0
Contribution tarifaire annuelle		120 740	106 510	105 742	104 885	103 944

	6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle	102 924	101 831	100 668	99 440	98 150

Contribution tarifaire (3 ans)	299 482	Contribution tarifaire (15 ans)	1 020 168
Contribution tarifaire (5 ans)	462 774	Contribution tarifaire (20 ans)	1 181 404
Contribution tarifaire (10 ans)	788 720	Contribution tarifaire (40 ans)	1 442 621

Point mort tarifaire (années)	0,00	Grille utilisée	--- > RÉSIDENTIEL - NCR	Niveau 4
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	0,00%	Signataire supérieur - Ventes	--- > Vice-président Commercialisation	

	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Excel 2007/2013 SRR-VERSION 14.1
	la vie en bleu	

Cumul-GLOBAL-AJ_UMQF	Type de projet	Cumul	Représentant	REPRÉSENTANT
	Région	MIXTE	Conseiller	CONSEILLER
Cumul	Type de client		OTP	10-cumul
	Coût en capital D-2013-106	7,36%		
	Coût en capital prospectif pondéré	5,63%		

Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients		936	936	936	936	936
Volume en 1000 m³		19 999,5	20 855,6	20 855,6	21 761,6	21 761,6
Frais de conduites	191 258	191 258	0	0	0	0
Frais de branchements	2 647 364	2 647 364	0	0	0	0
Frais généraux (13,43%)	381 227	381 227	0	0	0	0
PRC - 5 ans	307 846		307 846	0	0	0
PRC - 10 ans	1 390 238		1 390 238	0	0	0
CASEP - PRC (10 ans)			0	0	0	0
Actif non amortissable	0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement	0	0	0	0	0	0
Frais administratifs			0	0	0	0
Financement - PCAF (0,00 \$ mens) (8,5 %)			0	0	0	0
CASEP - Immobilisations	0	0	0	0	0	0
Subventions extérieures	0	0	0	0	0	0
Contributions clients	0	0	0	0	0	0
Investissement total	4 917 934	3 219 849	1 698 085	0	0	0
Coût d'opération			147 004	147 004	147 004	147 004
PRC compensation d'intérêts (0 \$)			0	0	0	0
Amortissement comptable			299 016	299 016	299 016	299 016
Taxe sur les services publics			69 284	64 799	60 313	55 828
Redevances			21 506	22 426	22 426	23 401
Impôts			61 487	31 275	31 129	30 736
Rendement			239 046	251 628	234 793	217 959
Revenu requis			837 342	816 147	794 681	773 942
Revenus			0	0	0	0
Taux de Distribution (¢/m³)			12,7403	12,4290	12,4290	11,9918
Taux Fonds vert (¢/m³)			0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution (¢/m³)			12,7403	12,4290	12,4290	11,9918
Revenu de distribution (\$)			2 547 992	2 592 133	2 592 133	2 609 597
Contribution tarifaire annuelle			(1 710 650)	(1 775 986)	(1 797 451)	(1 835 655)
			6	7	8	9
Contribution tarifaire annuelle			(1 938 239)	(1 955 340)	(1 972 634)	(1 990 111)
			10			
Contribution tarifaire (3 ans)	(4 736 277)					(19 338 466)
Contribution tarifaire (5 ans)	(7 623 357)					(23 458 755)
Contribution tarifaire (10 ans)	(14 000 729)					(32 582 559)
Point mort tarifaire (années)	1,00					
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	40,94%					

Contribution tarifaire (3 ans)	(4 736 277)	Contribution tarifaire (15 ans)	(19 338 466)
Contribution tarifaire (5 ans)	(7 623 357)	Contribution tarifaire (20 ans)	(23 458 755)
Contribution tarifaire (10 ans)	(14 000 729)	Contribution tarifaire (40 ans)	(32 582 559)
Point mort tarifaire (années)	1,00	Grille utilisée	--- >
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	40,94%	Signataire supérieur - Ventes	--- >

	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Excel 2007/2013 SRR-VERSION 14.1
	la vie en bleu	

Cumul-GLOBAL-NC_UMQF	Type de projet	Cumul	Représentant	REPRÉSENTANT
	Région	Cumul	Conseiller	CONSEILLER
Cumul	Type de client	MIXTE	OTP	10-cumul
	Coût en capital D-2013-106	7,36%		
	Coût en capital prospectif pondéré	5,63%		

Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients		4 709	5 225	5 734	5 994	6 045
Volume en 1000 m³		90 771,9	84 630,8	86 050,6	86 672,9	86 790,5
Frais de conduites	20 171 882	20 171 882	0	0	0	0
Frais de branchements	20 748 137	18 072 105	1 210 737	880 564	457 774	126 957
Frais généraux (13,43%)	5 495 559	5 136 168	162 602	118 260	61 479	17 050
PRC - 5 ans	1 540 195		1 508 167	21 334	9 113	1 466
PRC - 10 ans	11 420 781		9 106 436	1 124 247	742 914	373 548
CASEP - PRC (10 ans)	(687 771)		(687 771)	0	0	0
Actif non amortissable	0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement	(1 381 155)	0	(939 952)	(211 149)	(142 270)	(73 249)
Frais administratifs		0	0	0	0	0
Financement - PCAF (0,00 \$ mens) (8,5 %)		0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations	(316 636)	(316 636)	0	0	0	0
Subventions extérieures		0	0	0	0	0
Contributions clients	(2 640 857)	(2 576 923)	(63 934)	0	0	0
Investissement total	54 350 135	40 486 596	10 296 285	1 933 255	1 129 010	445 772
Coût d'opération		739 306	820 291	900 228	941 022	949 097
PRC compensation d'intérêts (0 \$)		0	0	0	0	0
Amortissement comptable		2 232 103	2 360 423	2 461 058	2 510 441	2 520 031
Taxe sur les services publics		722 720	710 039	696 219	669 842	634 209
Redevances		97 609	91 005	92 532	93 201	93 328
Impôts		615 976	223 546	261 324	279 515	290 432
Rendement		2 603 479	2 711 614	2 669 392	2 578 313	2 450 060
Revenu requis		7 011 193	6 916 919	7 080 753	7 072 334	6 937 156
Revenus		0	0	0	0	0
Taux de Distribution (¢/m³)		12,6814	13,2719	13,4618	13,4843	13,5022
Taux Fonds vert (¢/m³)		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution (¢/m³)		12,6814	13,2719	13,4618	13,4843	13,5022
Revenu de distribution (\$)		11 511 153	11 232 091	11 584 003	11 687 269	11 718 607
Contribution tarifaire annuelle		(4 499 960)	(4 315 172)	(4 503 250)	(4 614 936)	(4 781 451)
		6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle		(5 239 426)	(5 390 780)	(5 542 165)	(5 694 334)	(5 848 471)

Contribution tarifaire (3 ans)	(11 948 443)	Contribution tarifaire (15 ans)	(54 626 056)
Contribution tarifaire (5 ans)	(19 291 386)	Contribution tarifaire (20 ans)	(68 755 125)
Contribution tarifaire (10 ans)	(37 173 355)	Contribution tarifaire (40 ans)	(102 896 163)
Point mort tarifaire (années)	1,00	Grille utilisée	--- >
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	15,48%	Signataire supérieur - Ventes	--- >

	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Excel 2007/2013 SRR-VERSION 14.1

Cumul_VGE3_UMQF	Type de projet	Cumul	Représentant	REPRÉSENTANT
	Cumul	Région		
	Type de client	VGE	Conseiller	10-cumul
	Coût en capital D-2013-106	7,36%	OTP	
	Coût en capital prospectif pondéré	5,63%		

Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients		4	4	4	4	4
Volume en 1000 m³		25 817,3	26 673,4	26 673,4	27 579,4	27 579,4
Frais de conduites	5 291 895	5 291 895	0	0	0	0
Frais de branchements	617 517	617 517	0	0	0	0
Frais généraux (13,43%)	793 634	793 634	0	0	0	0
PRC - 5 ans		0	0	0	0	0
PRC - 10 ans		0	0	0	0	0
CASEP - PRC (10 ans)		0	0	0	0	0
Actif non amortissable	0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement	0	0	0	0	0	0
Frais administratifs		0	0	0	0	0
Financement - PCAF (0,00 \$ mens) (8,5 %)		0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations	0	0	0	0	0	0
Subventions extérieures	0	0	0	0	0	0
Contributions clients	(2 246 667)	(2 246 667)	0	0	0	0
Investissement total	4 456 379	4 456 379	0	0	0	0
Coût d'opération		628	628	628	628	628
PRC compensation d'intérêts (0 \$)		0	0	0	0	0
Amortissement comptable		106 126	106 126	106 126	106 126	106 126
Taxe sur les services publics		65 254	63 662	62 070	60 478	58 886
Redevances		27 762	28 682	28 682	29 657	29 657
Impôts		52 925	5 160	9 366	13 229	16 769
Rendement		247 907	241 932	235 957	229 982	224 007
Revenu requis		500 601	446 190	442 830	440 100	436 073
Revenus		0	0	0	0	0
Taux de Distribution (¢/m³)		2,2992	2,3934	2,3934	2,3781	2,3781
Taux Fonds vert (¢/m³)		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution (¢/m³)		2,2992	2,3934	2,3934	2,3781	2,3781
Revenu de distribution (\$)		593 601	638 389	638 389	655 853	655 853
Contribution tarifaire annuelle		(92 999)	(192 199)	(195 559)	(215 754)	(219 780)

	6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle	(224 111)	(228 727)	(233 611)	(238 747)	(244 120)

Contribution tarifaire (3 ans)	(426 226)	Contribution tarifaire (15 ans)	(2 163 930)
Contribution tarifaire (5 ans)	(766 660)	Contribution tarifaire (20 ans)	(2 713 071)
Contribution tarifaire (10 ans)	(1 521 611)	Contribution tarifaire (40 ans)	(4 216 198)
Point mort tarifaire (années)	1,00	Grille utilisée	--- > VGE Niveau 6
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	10,05%	Signataire supérieur - Ventes	--- > Présidente

	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Excel 2007/2013 SRR-VERSION 14.1

VGE_AJ2_UMQF	Type de projet	Extension - Grille	Représentant	DANIEL LAVOIE
	Région	Laurentides	Conseiller	DANIEL LAVOIE
	Type de client	VGE	OTP	10-000000
	Coût en capital D-2013-106	7,36%	Longueur en mètres linéaires	
	Coût en capital prospectif pondéré	5,63%	Coût d'été/hiver	été
		Coût unit. conduites (\$/min)		0

Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients		2	2	2	2	2
Volume en 1000 m³		1 817,3	2 673,4	2 673,4	3 579,4	3 579,4
Frais de conduites	191 258	191 258	0	0	0	0
Frais de branchements	256 747	256 747	0	0	0	0
Frais généraux (13,43%)	60 167	60 167	0	0	0	0
PRC - 5 ans		0	0	0	0	0
PRC - 10 ans		0	0	0	0	0
CASEP - PRC (10 ans)		0	0	0	0	0
Actif non amortissable	0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement	0	0	0	0	0	0
Frais administratifs		0	0	0	0	0
Financement - PCAF (0,00 \$ mens) (8,5 %)		0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations	0	0	0	0	0	0
Subventions extérieures	0	0	0	0	0	0
Contributions clients	0	0	0	0	0	0
Investissement total	508 171	508 171	0	0	0	0
Coût d'opération		314	314	314	314	314
PRC compensation d'intérêts (0 \$)		0	0	0	0	0
Amortissement comptable		14 008	14 008	14 008	14 008	14 008
Taxe sur les services publics		7 412	7 202	6 992	6 782	6 572
Redevances		1 954	2 875	2 875	3 849	3 849
Impôts		6 723	1 249	1 701	2 114	2 491
Rendement		28 216	27 427	26 638	25 850	25 061
Revenu requis		58 627	53 075	52 529	52 917	52 295
Revenus		0	0	0	0	0
Taux de Distribution (¢/m³)		2,9082	3,6281	3,6281	3,1977	3,1977
Taux Fonds vert (¢/m³)		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution (¢/m³)		2,9082	3,6281	3,6281	3,1977	3,1977
Revenu de distribution (\$)		52 852	96 993	96 993	114 458	114 458
Contribution tarifaire annuelle		5 775	(43 918)	(44 464)	(61 540)	(62 163)

	6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle	(62 820)	(63 509)	(64 229)	(64 978)	(65 754)

Contribution tarifaire (3 ans)	(71 621)	Contribution tarifaire (15 ans)	(543 690)
Contribution tarifaire (5 ans)	(168 324)	Contribution tarifaire (20 ans)	(679 666)
Contribution tarifaire (10 ans)	(375 987)	Contribution tarifaire (40 ans)	(1 021 015)

Point mort tarifaire (années)	1,14	Grille utilisée	--- > VGE	Niveau 4
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	14,43%	Signataire supérieur - Ventes	--- > Directeur principal Ventes	

	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Excel 2007/2013 SRR-VERSION 14.1

VGE_NC3_UMQF	Type de projet	Extension - Grille	Représentant	DANIEL LAVOIE
	Région	Laurentides	Conseiller	DANIEL LAVOIE
	Type de client	VGE	OTP	10-000000
	Coût en capital D-2013-106	7,36%	Longueur en mètres linéaires	
	Coût en capital prospectif pondéré	5,63%	Coût d'été/hiver	été
		Coût unit. conduites (\$/min)		0

Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients		2	2	2	2	2
Volume en 1000 m³		24 000,0	24 000,0	24 000,0	24 000,0	24 000,0
Frais de conduites	5 100 637	5 100 637	0	0	0	0
Frais de branchements	360 770	360 770	0	0	0	0
Frais généraux (13,43%)	733 467	733 467	0	0	0	0
PRC - 5 ans		0	0	0	0	0
PRC - 10 ans		0	0	0	0	0
CASEP - PRC (10 ans)		0	0	0	0	0
Actif non amortissable	0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement	0	0	0	0	0	0
Frais administratifs		0	0	0	0	0
Financement - PCAF (0,00 \$ mens) (8,5 %)		0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations	0	0	0	0	0	0
Subventions extérieures	0	0	0	0	0	0
Contributions clients	(2 246 667)	(2 246 667)	0	0	0	0
Investissement total	3 948 207	3 948 207	0	0	0	0
Coût d'opération		314	314	314	314	314
PRC compensation d'intérêts (0 \$)		0	0	0	0	0
Amortissement comptable		92 118	92 118	92 118	92 118	92 118
Taxe sur les services publics		57 841	56 460	55 078	53 696	52 314
Redevances		25 808	25 808	25 808	25 808	25 808
Impôts		46 202	3 911	7 665	11 115	14 278
Rendement		219 691	214 505	209 318	204 132	198 946
Revenu requis		441 974	393 115	390 301	387 183	383 778
Revenus		0	0	0	0	0
Taux de Distribution (¢/m³)		2,2531	2,2558	2,2558	2,2558	2,2558
Taux Fonds vert (¢/m³)		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution (¢/m³)		2,2531	2,2558	2,2558	2,2558	2,2558
Revenu de distribution (\$)		540 749	541 396	541 396	541 396	541 396
Contribution tarifaire annuelle		(98 775)	(148 281)	(151 095)	(154 213)	(157 618)

	6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle	(161 291)	(165 217)	(169 381)	(173 769)	(178 366)

Contribution tarifaire (3 ans)	(354 606)	Contribution tarifaire (15 ans)	(1 620 239)
Contribution tarifaire (5 ans)	(598 336)	Contribution tarifaire (20 ans)	(2 033 404)
Contribution tarifaire (10 ans)	(1 145 623)	Contribution tarifaire (40 ans)	(3 195 183)

Point mort tarifaire (années)	1,00	Grille utilisée	--- > VGE	Niveau 6
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	9,41%	Signataire supérieur - Ventes	--- > Présidente	

	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Excel 2007/2013 SRR-VERSION 14.1
	la vie en bleu	

Cumul PMD TOT_UMQF	Type de projet	Cumul	Représentant	REPRÉSENTANT
Cumul	Région	MIXTE	Conseiller	CONSEILLER
	Type de client		OTP	10-cumul
	Coût en capital D-2013-106	7,36%		
	Coût en capital prospectif pondéré	5,63%		

Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients		5 641	6 157	6 666	6 926	6 978
Volume en 1000 m³		84 954,1	78 813,0	80 232,8	80 855,1	80 972,7
Frais de conduites	15 071 245	15 071 245	0	0	0	0
Frais de branchements	22 777 985	20 101 953	1 210 737	880 564	457 774	126 957
Frais généraux (13,43%)	5 083 152	4 723 760	162 602	118 260	61 479	17 050
PRC - 5 ans	1 848 041		1 816 013	21 334	9 113	1 466
PRC - 10 ans	12 811 019		10 496 674	1 124 247	742 914	373 548
CASEP - PRC (10 ans)	(687 771)		(687 771)	0	0	0
Actif non amortissable	0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement	(1 381 155)	0	(939 952)	(211 149)	(142 270)	(73 249)
Frais administratifs		0	0	0	0	0
Financement - PCAF (0,00 \$ mens) (8,5 %)		0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations	(316 636)	(316 636)	0	0	0	0
Subventions extérieures		0	0	0	0	0
Contributions clients	(394 191)	(330 256)	(63 934)	0	0	0
Investissement total	54 811 690	39 250 066	11 994 370	1 933 255	1 129 010	445 772
Coût d'opération		885 682	966 667	1 046 604	1 087 397	1 095 472
PRC compensation d'intérêts (0 \$)		0	0	0	0	0
Amortissement comptable		2 424 993	2 553 313	2 653 948	2 703 331	2 712 920
Taxe sur les services publics		726 750	711 176	694 462	665 192	626 666
Redevances		91 353	84 749	86 276	86 945	87 072
Impôts		624 538	249 660	283 087	297 021	303 772
Rendement		2 594 619	2 721 310	2 668 228	2 566 290	2 427 177
Revenu requis		7 347 934	7 286 875	7 432 604	7 406 176	7 253 079
Revenus		0	0	0	0	0
Taux de Distribution (¢/m³)		15,8504	16,7305	16,8731	16,8709	16,8851
Taux Fonds vert (¢/m³)		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution (¢/m³)		15,8504	16,7305	16,8731	16,8709	16,8851
Revenu de distribution (\$)		13 465 544	13 185 835	13 537 747	13 641 013	13 672 351
Contribution tarifaire annuelle		(6 117 610)	(5 898 959)	(6 105 142)	(6 234 837)	(6 419 272)
		6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle		(6 953 554)	(7 117 393)	(7 281 188)	(7 445 698)	(7 612 109)

Contribution tarifaire (3 ans)	(16 258 493)	Contribution tarifaire (15 ans)	(71 800 592)
Contribution tarifaire (5 ans)	(26 148 084)	Contribution tarifaire (20 ans)	(89 500 809)
Contribution tarifaire (10 ans)	(49 652 474)	Contribution tarifaire (40 ans)	(131 262 524)
Point mort tarifaire (années)	1,00	Grille utilisée	--- >
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	18,19%	Signataire supérieur - Ventes	--- >

 la vie en bleu	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Excel 2007/2013 SRR-VERSION 14.1
---	--	--

Cumul PMD AJ_UMQF	Type de projet	Cumul	Représentant	REPRÉSENTANT
Cumul	Région	Cumul	Conseiller	CONSEILLER
	Type de client	MIXTE	OTP	10-cumul
	Coût en capital D-2013-106	7,36%		
	Coût en capital prospectif pondéré	5,63%		

Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients		934	934	934	934	934
Volume en 1000 m³		18 182,2	18 182,2	18 182,2	18 182,2	18 182,2
Frais de conduites	0	0	0	0	0	0
Frais de branchements	2 390 618	2 390 618	0	0	0	0
Frais généraux (13,43%)	321 060	321 060	0	0	0	0
PRC - 5 ans	307 846	307 846	0	0	0	0
PRC - 10 ans	1 390 238	1 390 238	0	0	0	0
CASEP - PRC (10 ans)		0	0	0	0	0
Actif non amortissable	0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement	0	0	0	0	0	0
Frais administratifs		0	0	0	0	0
Financement - PCAF (0,00 \$ mens) (8,5 %)		0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations	0	0	0	0	0	0
Subventions extérieures	0	0	0	0	0	0
Contributions clients	0	0	0	0	0	0
Investissement total	4 409 762	2 711 678	1 698 085	0	0	0
Coût d'opération		146 690	146 690	146 690	146 690	146 690
PRC compensation d'intérêts (0 \$)		0	0	0	0	0
Amortissement comptable		285 008	285 008	285 008	285 008	285 008
Taxe sur les services publics		61 871	57 596	53 321	49 046	44 771
Redevances		19 552	19 552	19 552	19 552	19 552
Impôts		54 764	30 026	29 428	28 621	27 618
Rendement		210 831	224 201	208 155	192 109	176 063
Revenu requis		778 715	763 072	742 153	721 025	699 701
Revenus		0	0	0	0	0
Taux de Distribution (¢/m³)		13,7230	13,7230	13,7230	13,7230	13,7230
Taux Fonds vert (¢/m³)		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution (¢/m³)		13,7230	13,7230	13,7230	13,7230	13,7230
Revenu de distribution (\$)		2 495 140	2 495 140	2 495 140	2 495 140	2 495 140
Contribution tarifaire annuelle		(1 716 425)	(1 732 068)	(1 752 987)	(1 774 115)	(1 795 439)

Contribution tarifaire annuelle		(1 875 420)	(1 891 830)	(1 908 405)	(1 925 132)	(1 942 004)

Contribution tarifaire (3 ans)	(4 664 656)	Contribution tarifaire (15 ans)	(18 794 775)
Contribution tarifaire (5 ans)	(7 455 033)	Contribution tarifaire (20 ans)	(22 779 088)
Contribution tarifaire (10 ans)	(13 624 742)	Contribution tarifaire (40 ans)	(31 561 544)

Point mort tarifaire (années)	1,00	Grille utilisée	--- >
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	44,99%	Signataire supérieur - Ventes	--- >

	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Excel 2007/2013 SRR-VERSION 14.1
	la vie en bleu	

Cumul PMD NC_UMQF	Type de projet	Cumul	Représentant	REPRÉSENTANT
Cumul	Région	Cumul	Conseiller	CONSEILLER
	Type de client	MIXTE	OTP	10-cumul
	Coût en capital D-2013-106	7,36%		
	Coût en capital prospectif pondéré	5,63%		

Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients		4 707	5 223	5 732	5 992	6 043
Volume en 1000 m³		66 771,9	60 630,8	62 050,6	62 672,9	62 790,5
Frais de conduites	15 071 245	15 071 245	0	0	0	0
Frais de branchements	20 387 367	17 711 335	1 210 737	880 564	457 774	126 957
Frais généraux (13,43%)	4 762 092	4 402 701	162 602	118 260	61 479	17 050
PRC - 5 ans	1 540 195		1 508 167	21 334	9 113	1 466
PRC - 10 ans	11 420 781		9 106 436	1 124 247	742 914	373 548
CASEP - PRC (10 ans)	(687 771)		(687 771)	0	0	0
Actif non amortissable	0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement	(1 381 155)	0	(939 952)	(211 149)	(142 270)	(73 249)
Frais administratifs		0	0	0	0	0
Financement - PCAF (0,00 \$ mens) (8,5 %)		0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations	(316 636)	(316 636)	0	0	0	0
Subventions extérieures		0	0	0	0	0
Contributions clients	(394 191)	(330 256)	(63 934)	0	0	0
Investissement total	50 401 928	36 538 388	10 296 285	1 933 255	1 129 010	445 772
Coût d'opération		738 992	819 977	899 914	940 708	948 783
PRC compensation d'intérêts (0 \$)		0	0	0	0	0
Amortissement comptable		2 139 985	2 268 306	2 368 940	2 418 323	2 427 913
Taxe sur les services publics		664 879	653 579	641 141	616 146	581 895
Redevances		71 801	65 198	66 724	67 393	67 520
Impôts		569 774	219 634	253 658	268 400	276 154
Rendement		2 383 788	2 497 109	2 460 074	2 374 181	2 251 114
Revenu requis		6 569 219	6 523 804	6 690 452	6 685 151	6 553 378
Revenus		0	0	0	0	0
Taux de Distribution (¢/m³)		16,4297	17,6324	17,7961	17,7842	17,8008
Taux Fonds vert (¢/m³)		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution (¢/m³)		16,4297	17,6324	17,7961	17,7842	17,8008
Revenu de distribution (\$)		10 970 404	10 690 695	11 042 607	11 145 873	11 177 211
Contribution tarifaire annuelle		(4 401 185)	(4 166 891)	(4 352 155)	(4 460 722)	(4 623 833)
		6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle		(5 078 135)	(5 225 563)	(5 372 783)	(5 520 565)	(5 670 105)

Contribution tarifaire (3 ans)	(11 593 837)	Contribution tarifaire (15 ans)	(53 005 817)
Contribution tarifaire (5 ans)	(18 693 050)	Contribution tarifaire (20 ans)	(66 721 721)
Contribution tarifaire (10 ans)	(36 027 732)	Contribution tarifaire (40 ans)	(99 700 980)
Point mort tarifaire (années)	1,00	Grille utilisée	--- >
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	15,99%	Signataire supérieur - Ventes	--- >

	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Excel 2007/2013 SRR-VERSION 14.1
	la vie en bleu	

Cumul CII_UMQF Cumul	Type de projet Région Type de client Coût en capital D-2013-106 Coût en capital prospectif pondéré	Cumul Cumul COMMERCIAL 7,36% 5,63%	Représentant Conseiller OTP	REPRÉSENTANT CONSEILLER 10-cumul
---	--	--	-----------------------------------	--

Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients		3 189	3 046	3 061	3 063	3 063
Volume en 1000 m³		77 534,6	72 153,5	72 477,7	72 529,9	72 534,0
Frais de conduites	11 677 492	11 677 492	0	0	0	0
Frais de branchements	14 229 533	14 007 475	147 911	63 185	10 164	798
Frais généraux (13,43%)	3 479 313	3 449 491	19 864	8 486	1 365	107
PRC - 5 ans	1 848 041		1 816 013	21 334	9 113	1 466
PRC - 10 ans	7 665 472		7 537 358	85 336	36 454	5 864
CASEP - PRC (10 ans)	(273 306)		(273 306)	0	0	0
Actif non amortissable	0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement	(374 548)	0	(366 759)	(5 188)	(2 216)	(356)
Frais administratifs		0	0	0	0	0
Financement - PCAF (0,00 \$ mens) (8,5 %)		0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations	(289 093)	(289 093)	0	0	0	0
Subventions extérieures		0	0	0	0	0
Contributions clients	(53 212)	(40 425)	(12 788)	0	0	0
Investissement total	37 909 692	28 804 941	8 868 293	173 152	54 880	7 879
Coût d'opération			500 664	478 278	480 531	480 894
PRC compensation d'intérêts (0 \$)			0	0	0	0
Amortissement comptable			1 877 068	1 883 329	1 890 867	1 892 036
Taxe sur les services publics			540 119	510 293	483 610	455 479
Redevances			83 375	77 588	77 937	77 993
Impôts			460 949	173 075	187 160	194 311
Rendement			1 922 792	1 966 466	1 867 589	1 762 700
Revenu requis			5 384 967	5 089 028	4 987 695	4 863 414
Revenus			0	0	0	0
Taux de Distribution (¢/m³)			15,5011	15,6487	15,6556	15,5743
Taux Fonds vert (¢/m³)			0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution (¢/m³)			15,5011	15,6487	15,6556	15,5743
Revenu de distribution (\$)			12 018 737	11 291 053	11 346 850	11 296 666
Contribution tarifaire annuelle			(6 633 769)	(6 202 025)	(6 359 155)	(6 432 586)
			6	7	8	9
Contribution tarifaire annuelle			(7 038 796)	(7 144 998)	(7 250 240)	(7 355 494)
						10
Contribution tarifaire (3 ans)	(17 234 284)					(71 380 974)
Contribution tarifaire (5 ans)	(27 391 600)					(87 499 428)
Contribution tarifaire (10 ans)	(50 814 297)					(124 549 987)
Point mort tarifaire (années)	1,00					
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	22,65%					

Contribution tarifaire (3 ans) Contribution tarifaire (5 ans) Contribution tarifaire (10 ans)	(17 234 284) (27 391 600) (50 814 297)	Contribution tarifaire (15 ans) Contribution tarifaire (20 ans) Contribution tarifaire (40 ans)	(71 380 974) (87 499 428) (124 549 987)
Grille utilisée	--- >	Signataire supérieur - Ventes	--- >

	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Excel 2007/2013 SRR-VERSION 14.1

CII-Ajout_UMQF	Type de projet	Extension - Grille	Représentant	DANIEL LAVOIE
	Région	Laurentides	Conseiller	DANIEL LAVOIE
	Type de client	COMM. - Partenariat	OTP	10-00000
	Coût en capital D-2013-106	7,36%	Longueur en mètres linéaires	
	Coût en capital prospectif pondéré	5,63%	Coût d'été/hiver	été
		Coût unit. conduites (\$/min)	0	

Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients		637	637	637	637	637
Volume en 1000 m³		17 914,9	17 914,9	17 914,9	17 914,9	17 914,9
Frais de conduites	0	0	0	0	0	0
Frais de branchements	2 370 522	2 370 522	0	0	0	0
Frais généraux (13,43%)	318 361	318 361	0	0	0	0
PRC - 5 ans	307 846	307 846	0	0	0	0
PRC - 10 ans	1 231 385	1 231 385	0	0	0	0
CASEP - PRC (10 ans)		0	0	0	0	0
Actif non amortissable	0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement	0	0	0	0	0	0
Frais administratifs		0	0	0	0	0
Financement - PCAF (0,00 \$ mens) (8,5 %)		0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations	0	0	0	0	0	0
Subventions extérieures	0	0	0	0	0	0
Contributions clients	0	0	0	0	0	0
Investissement total	4 228 115	2 688 884	1 539 232	0	0	0
Coût d'opération		100 061	100 061	100 061	100 061	100 061
PRC compensation d'intérêts (0 \$)		0	0	0	0	0
Amortissement comptable		268 413	268 413	268 413	268 413	268 413
Taxe sur les services publics		59 396	55 369	51 343	47 317	43 291
Redevances		19 264	19 264	19 264	19 264	19 264
Impôts		52 972	28 008	27 618	27 022	26 230
Rendement		203 823	215 375	200 264	185 152	170 041
Revenu requis		703 928	686 490	666 963	647 229	627 299
Revenus		0	0	0	0	0
Taux de Distribution (¢/m³)		13,4835	13,4835	13,4835	13,4835	13,4835
Taux Fonds vert (¢/m³)		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution (¢/m³)		13,4835	13,4835	13,4835	13,4835	13,4835
Revenu de distribution (\$)		2 415 554	2 415 554	2 415 554	2 415 554	2 415 554
Contribution tarifaire annuelle		(1 711 627)	(1 729 064)	(1 748 592)	(1 768 326)	(1 788 255)

	6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle	(1 866 839)	(1 881 852)	(1 897 027)	(1 912 354)	(1 927 824)

Contribution tarifaire (3 ans)	(4 653 692)	Contribution tarifaire (15 ans)	(18 661 701)
Contribution tarifaire (5 ans)	(7 433 957)	Contribution tarifaire (20 ans)	(22 588 024)
Contribution tarifaire (10 ans)	(13 567 341)	Contribution tarifaire (40 ans)	(31 244 896)

Point mort tarifaire (années)	1,00	Grille utilisée	--- > COMM. - Partenariat	Niveau 5
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	45,94%	Signataire supérieur - Ventes	--- > Présidente	

	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Excel 2007/2013 SRR-VERSION 14.1

CII-NC_UMQF	Type de projet	Extension - Grille	Représentant	DANIEL LAVOIE
	Région	Laurentides	Conseiller	DANIEL LAVOIE
	Type de client	COMM. - Comptes majeurs	OTP	10-000000
	Coût en capital D-2013-106	7,36%	Longueur en mètres linéaires	
	Coût en capital prospectif pondéré	5,63%	Coût d'été/hiver	été
		Coût unit. conduites (\$/min)		0

Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients		2 552	2 409	2 423	2 426	2 426
Volume en 1000 m³		59 619,7	54 238,6	54 562,8	54 615,0	54 619,1
Frais de conduites	11 677 492	0	0	0	0	0
Frais de branchements	11 859 010	147 911	63 185	10 164	798	0
Frais généraux (13,43%)	3 160 952	3 131 130	19 864	8 486	1 365	107
PRC - 5 ans	1 540 195	1 508 167	21 334	9 113	1 466	115
PRC - 10 ans	6 434 086	6 305 972	85 336	36 454	5 864	461
CASEP - PRC (10 ans)	(273 306)	(273 306)	0	0	0	0
Actif non amortissable	0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement	(374 548)	0	(366 759)	(5 188)	(2 216)	(356)
Frais administratifs		0	0	0	0	0
Financement - PCAF (0,00 \$ mens) (8,5 %)		0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations	(289 093)	(289 093)	0	0	0	0
Subventions extérieures		0	0	0	0	0
Contributions clients	(53 212)	(40 425)	(12 788)	0	0	0
Investissement total	33 681 577	26 116 058	7 329 061	173 152	54 880	7 879
Coût d'opération		400 604	378 217	380 471	380 833	380 862
PRC compensation d'intérêts (0 \$)		0	0	0	0	0
Amortissement comptable		1 608 656	1 614 917	1 622 454	1 623 624	1 623 710
Taxe sur les services publics		480 724	454 923	432 267	408 162	383 824
Redevances		64 110	58 324	58 672	58 729	58 733
Impôts		407 978	145 067	159 542	167 289	173 466
Rendement		1 718 969	1 751 091	1 667 326	1 577 548	1 486 316
Revenu requis		4 681 040	4 402 538	4 320 732	4 216 185	4 106 910
Revenus		0	0	0	0	0
Taux de Distribution (¢/m³)		16,1074	16,3638	16,3688	16,2601	16,2601
Taux Fonds vert (¢/m³)		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution (¢/m³)		16,1074	16,3638	16,3688	16,2601	16,2601
Revenu de distribution (\$)		9 603 182	8 875 499	8 931 295	8 880 446	8 881 112
Contribution tarifaire annuelle		(4 922 143)	(4 472 960)	(4 610 564)	(4 664 261)	(4 774 202)
		6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle		(5 171 957)	(5 263 146)	(5 353 213)	(5 443 141)	(5 534 169)

Contribution tarifaire (3 ans)	(12 580 592)	Contribution tarifaire (15 ans)	(52 719 273)
Contribution tarifaire (5 ans)	(19 957 644)	Contribution tarifaire (20 ans)	(64 911 404)
Contribution tarifaire (10 ans)	(37 246 956)	Contribution tarifaire (40 ans)	(93 305 091)
Point mort tarifaire (années)	1,00	Grille utilisée	--- > COMM. - Comptes majeurs Niveau 6
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	19,95%	Signataire supérieur - Ventes	--- > Présidente

	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Excel 2007/2013 SRR-VERSION 14.1

Cumul Resd_UMQF	Type de projet	Cumul	Représentant	REPRÉSENTANT
	Région	Cumul	Conseiller	CONSEILLER
Cumul	Type de client	RÉSIDENTIEL	OTP	10-cumul
	Nbr de clients potentiels	0		
	Coût en capital D-2013-106	7,36%		
	Coût en capital prospectif pondéré	5,63%		

Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients		2 452	3 111	3 606	3 863	3 914
Volume en m³		7 419 491,9	6 659 581,2	7 755 086,3	8 325 253,3	8 438 726,4
Frais de conduites	3 393 753	3 393 753	0	0	0	0
Frais de branchements	8 548 452	6 094 478	1 062 826	817 379	447 611	126 158
Frais généraux (13,43%)	1 603 838	1 274 269	142 738	109 774	60 114	16 943
PRC - 5 ans		0	0	0	0	0
PRC - 10 ans	5 145 548		2 959 317	1 038 911	706 460	367 684
CASEP - PRC (10 ans)	(414 464)		(414 464)	0	0	0
Actif non amortissable		0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement	(1 006 607)	0	(573 193)	(205 961)	(140 054)	(72 892)
Frais administratifs		0	0	0	0	0
Financement - PCAF (0,00 \$ mens) (8,5 %)		0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations	(27 544)	(27 544)	0	0	0	0
Subventions extérieures		0	0	0	0	0
Contributions clients	(340 978)	(289 832)	(51 147)	0	0	0
Investissement total	16 901 998	10 445 125	3 126 077	1 760 103	1 074 131	437 893
Coût d'opération			385 018	488 389	566 073	606 504
PRC compensation d'intérêts (0 \$)			0	0	0	0
Amortissement comptable			547 924	669 984	763 081	811 295
Taxe sur les services publics			186 631	200 883	210 852	209 713
Redevances			7 978	7 161	8 339	8 952
Impôts			163 588	76 586	95 927	102 710
Rendement			671 827	754 844	800 639	803 590
Revenu requis			1 962 967	2 197 847	2 444 910	2 542 763
Revenus			0	0	0	0
Taux de Distribution (¢/m³)			19,5001	28,4520	28,2511	28,1675
Taux Fonds vert (¢/m³)			0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution (¢/m³)			19,5001	28,4520	28,2511	28,1675
Revenu de distribution (\$)			1 446 808	1 894 782	2 190 897	2 345 013
Contribution tarifaire annuelle			516 159	303 065	254 013	197 750

	6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle	85 242	27 605	(30 948)	(90 203)	(150 117)

Contribution tarifaire (3 ans)	975 791	Contribution tarifaire (15 ans)	(419 618)
Contribution tarifaire (5 ans)	1 243 517	Contribution tarifaire (20 ans)	(2 001 381)
Contribution tarifaire (10 ans)	1 161 823	Contribution tarifaire (40 ans)	(6 712 536)
Point mort tarifaire (années)	13,78	Grille utilisée	--- >
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	7,59%	Signataire supérieur - Ventes	--- >

	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Excel 2007/2013 SRR-VERSION 14.1

Res-Ajout_UMQF	Type de projet	Extension - Grille	Représentant	DANIEL LAVOIE
	Région	Laurentides	Conseiller	DANIEL LAVOIE
	Type de client	RÉSIDENTIEL - Conversion	OTP	10-000000
	Nbr de clients potentiels	0	Longueur en mètres linéaires	
	Coût en capital D-2013-106	7,36%	Coût d'été/hiver	été
	Coût en capital prospectif pondéré	5,63%	Coût unit. conduites (\$/min)	0

Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients		297	297	297	297	297
Volume en m³		267 300,0	267 300,0	267 300,0	267 300,0	267 300,0
Frais de conduites	0	0	0	0	0	0
Frais de branchements	20 095	20 095	0	0	0	0
Frais généraux (13,43%)	2 699	0	0	0	0	0
PRC - 5 ans		0	0	0	0	0
PRC - 10 ans	158 853	158 853	0	0	0	0
CASEP - PRC (10 ans)		0	0	0	0	0
Actif non amortissable	0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement	0	0	0	0	0	0
Frais administratifs		0	0	0	0	0
Financement - PCAF (0,00 \$ mens) (8,5 %)		0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations	0	0	0	0	0	0
Subventions extérieures	0	0	0	0	0	0
Contributions clients	0	0	0	0	0	0
Investissement total	181 647	22 794	158 853	0	0	0
Coût d'opération		46 629	46 629	46 629	46 629	46 629
PRC compensation d'intérêts (0 \$)		0	0	0	0	0
Amortissement comptable		16 595	16 595	16 595	16 595	16 595
Taxe sur les services publics		2 476	2 227	1 978	1 729	1 480
Redevances		287	287	287	287	287
Impôts		1 792	2 018	1 810	1 600	1 388
Rendement		7 008	8 825	7 891	6 957	6 022
Revenu requis		74 787	76 582	75 190	73 797	72 402
Revenus		0	0	0	0	0
Taux de Distribution (¢/m³)		29,7738	29,7738	29,7738	29,7738	29,7738
Taux Fonds vert (¢/m³)		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution (¢/m³)		29,7738	29,7738	29,7738	29,7738	29,7738
Revenu de distribution (\$)		79 585	79 585	79 585	79 585	79 585
Contribution tarifaire annuelle		(4 798)	(3 004)	(4 395)	(5 789)	(7 184)
		6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle		(8 580)	(9 978)	(11 378)	(12 778)	(14 180)

Contribution tarifaire (3 ans)	(10 964)	Contribution tarifaire (15 ans)	(133 075)
Contribution tarifaire (5 ans)	(21 077)	Contribution tarifaire (20 ans)	(191 064)
Contribution tarifaire (10 ans)	(57 401)	Contribution tarifaire (40 ans)	(316 647)
Point mort tarifaire (années)	1,00	Grille utilisée	--- > RÉSIDENTIEL - Conversion Niveau 3
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	16,64%	Signataire supérieur - Ventes	--- > Cadre de direction Ventes

	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Excel 2007/2013 SRR-VERSION 14.1

Cumul NCR + Conv_UMQF Cumul	Type de projet Région Type de client Nbr de clients potentiels Coût en capital D-2013-106 Coût en capital prospectif pondéré	Cumul Cumul RÉSIDENTIEL 0 7,36% 5,63%	Représentant Conseiller OTP	REPRÉSENTANT CONSEILLER 10-cumul
--	---	--	-----------------------------------	--

Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients		2 155	2 814	3 309	3 566	3 617
Volume en m³		7 152 191,9	6 392 281,2	7 487 786,3	8 057 953,3	8 171 426,4
Frais de conduites	3 393 753	3 393 753	0	0	0	0
Frais de branchements	8 528 357	6 074 382	1 062 826	817 379	447 611	126 158
Frais généraux (13,43%)	1 601 139	1 271 571	142 738	109 774	60 114	16 943
PRC - 5 ans			0	0	0	0
PRC - 10 ans	4 986 695		2 800 464	1 038 911	706 460	367 684
CASEP - PRC (10 ans)	(414 464)		(414 464)	0	0	0
Actif non amortissable		0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement	(1 006 607)	0	(573 193)	(205 961)	(140 054)	(72 892)
Frais administratifs			0	0	0	0
Financement - PCAF (0,00 \$ mens) (8,5 %)			0	0	0	0
CASEP - Immobilisations	(27 544)	(27 544)	0	0	0	0
Subventions extérieures		0	0	0	0	0
Contributions clients	(340 978)	(289 832)	(51 147)	0	0	0
Investissement total	16 720 351	10 422 331	2 967 224	1 760 103	1 074 131	437 893
Coût d'opération			338 389	441 760	519 444	559 875
PRC compensation d'intérêts (0 \$)			0	0	0	0
Amortissement comptable			531 330	653 389	746 486	794 700
Taxe sur les services publics			184 155	198 656	208 874	207 984
Redevances			7 691	6 874	8 052	8 665
Impôts			161 796	74 567	94 117	101 110
Rendement			664 819	746 019	792 748	796 633
Revenu requis			1 888 180	2 121 265	2 369 720	2 468 966
Revenus			0	0	0	0
Taux de Distribution (¢/m³)			19,1161	28,3967	28,1967	28,1142
Taux Fonds vert (¢/m³)			0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution (¢/m³)			19,1161	28,3967	28,1967	28,1142
Revenu de distribution (\$)			1 367 222	1 815 196	2 111 311	2 265 428
Contribution tarifaire annuelle			520 957	306 069	258 408	203 538

	6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle	93 822	37 583	(19 571)	(77 425)	(135 937)

Contribution tarifaire (3 ans)	986 755	Contribution tarifaire (15 ans)	(286 544)
Contribution tarifaire (5 ans)	1 264 593	Contribution tarifaire (20 ans)	(1 810 317)
Contribution tarifaire (10 ans)	1 219 224	Contribution tarifaire (40 ans)	(6 395 889)
Point mort tarifaire (années)	14,13	Grille utilisée	--- >
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	7,51%	Signataire supérieur - Ventes	--- >